Comité de Pilotage

1ère réunion

d'animation

Site Natura 2000

« Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

FR9301573

Vendredi 6 février 2015

Salle polyvalente des " Espaces du Fort Carré" - Antibes

Fiche d'identité du site Natura 2000

Nom officiel	**« Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »**
Numéro	**FR 9301573**
Superficie (FSD)	**13 627 ha (98% marin, 2% terrestre)**
Type de site	**Majoritairement marin (Parties terrestres : Fort Carré, bois de la Garoupe, côtes rocheuses du Cap d'Antibes et îles de Lérins)**
Directive	**Désigné au titre de la directive « Habitats »**
Date de désignation	**2003, puis étendu en 2008**
Localisation	**PACA, Alpes-Maritimes**
Communes concernées	**Villeneuve-Loubet, Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Cannes**
Opérateur	**Commune d'Antibes Juan-les-Pins**
Arrêté préfectoral de constitution du COPIL	**12 octobre 2010**
Présidents du COPIL	**Préfet Maritime de la Méditerranée et Préfet de Département des Alpes-Maritimes**
Vice-président du COPIL	**Député-Maire de la Ville de Cannes**
Prestataire pour l'inventaire écologique marin	**Andromède Océanologie**
Prestataires pour l'inventaire écologique terrestre	**Office National des Forêts (ONF) Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)**

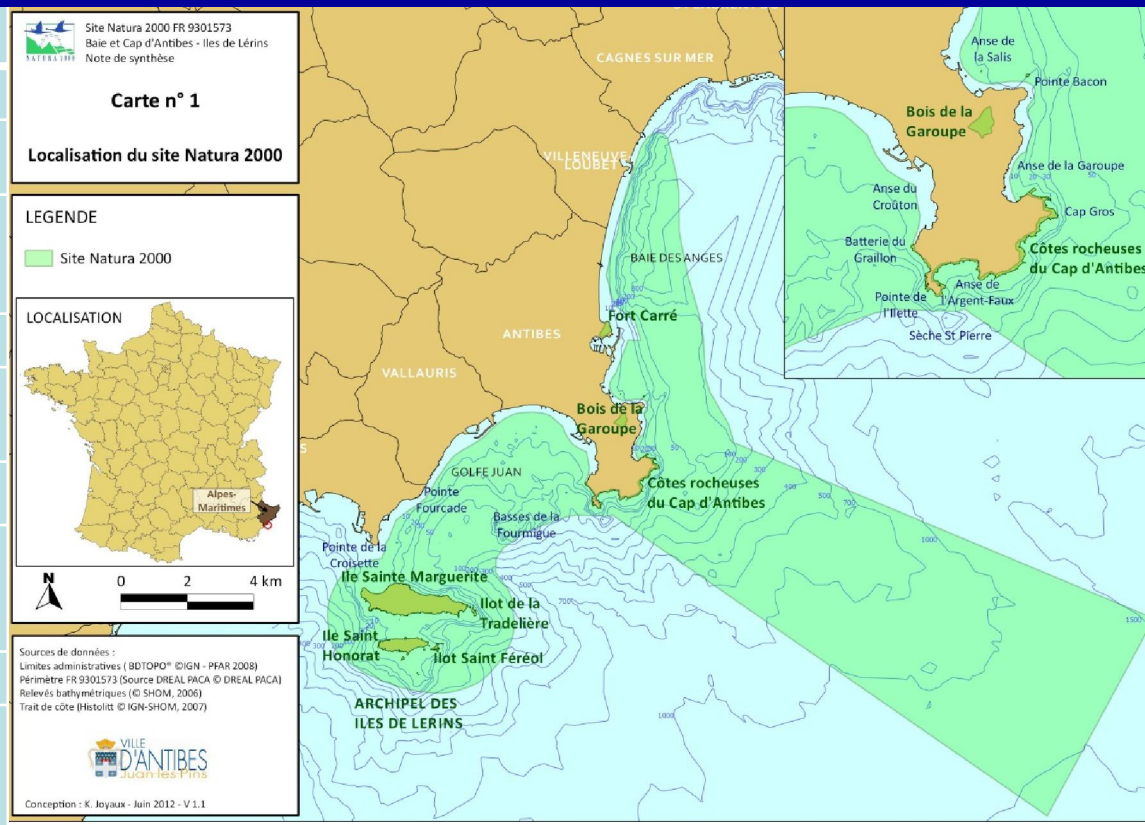

<u>Carte N° 1</u> : Site Natura 2000 FR 9301573 – « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

(Source de la carte : Atlas cartographique, carte n°1)

Avancement de la démarche

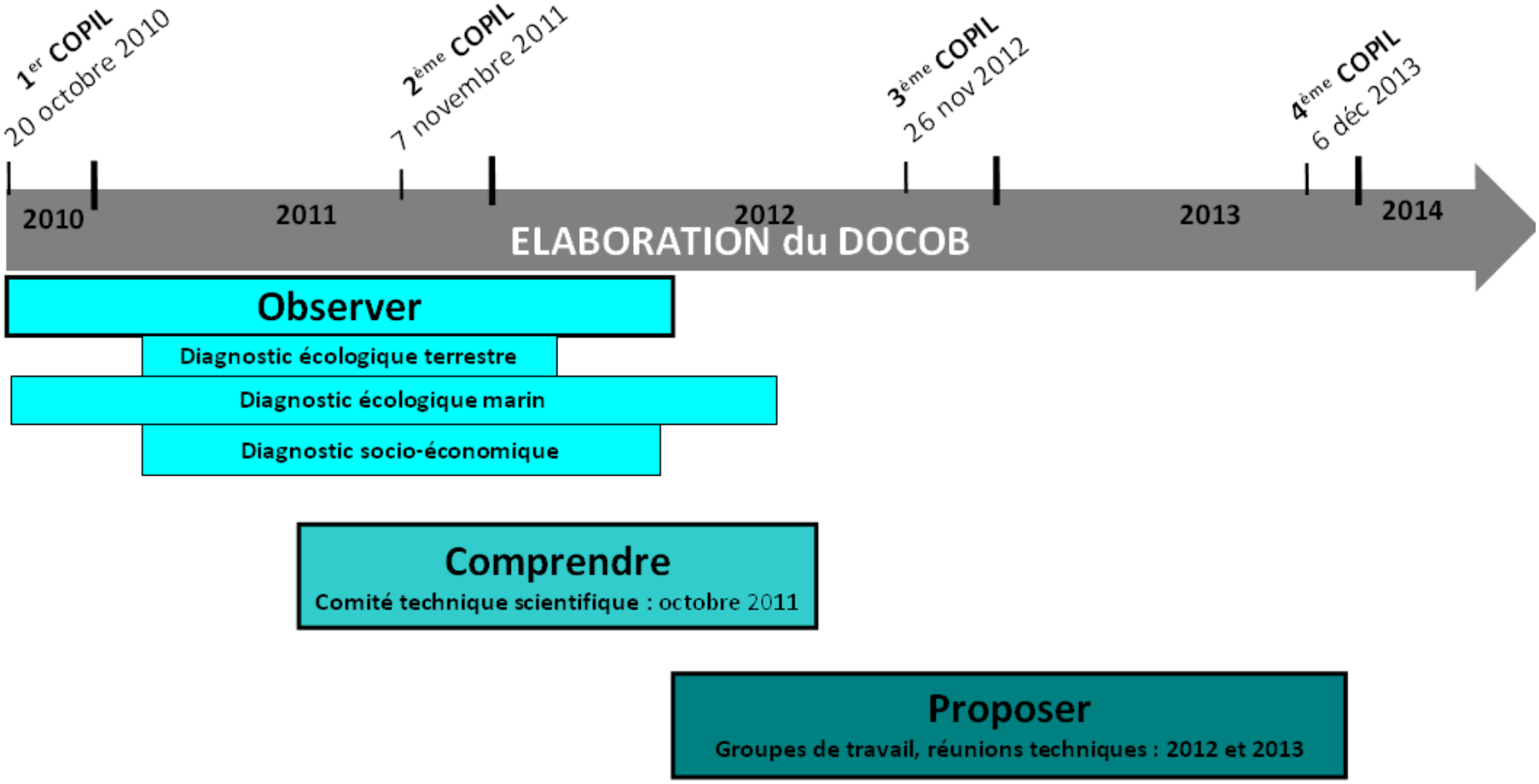

Figure N° 1 : Déroulement de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB)

Avancement de la démarche

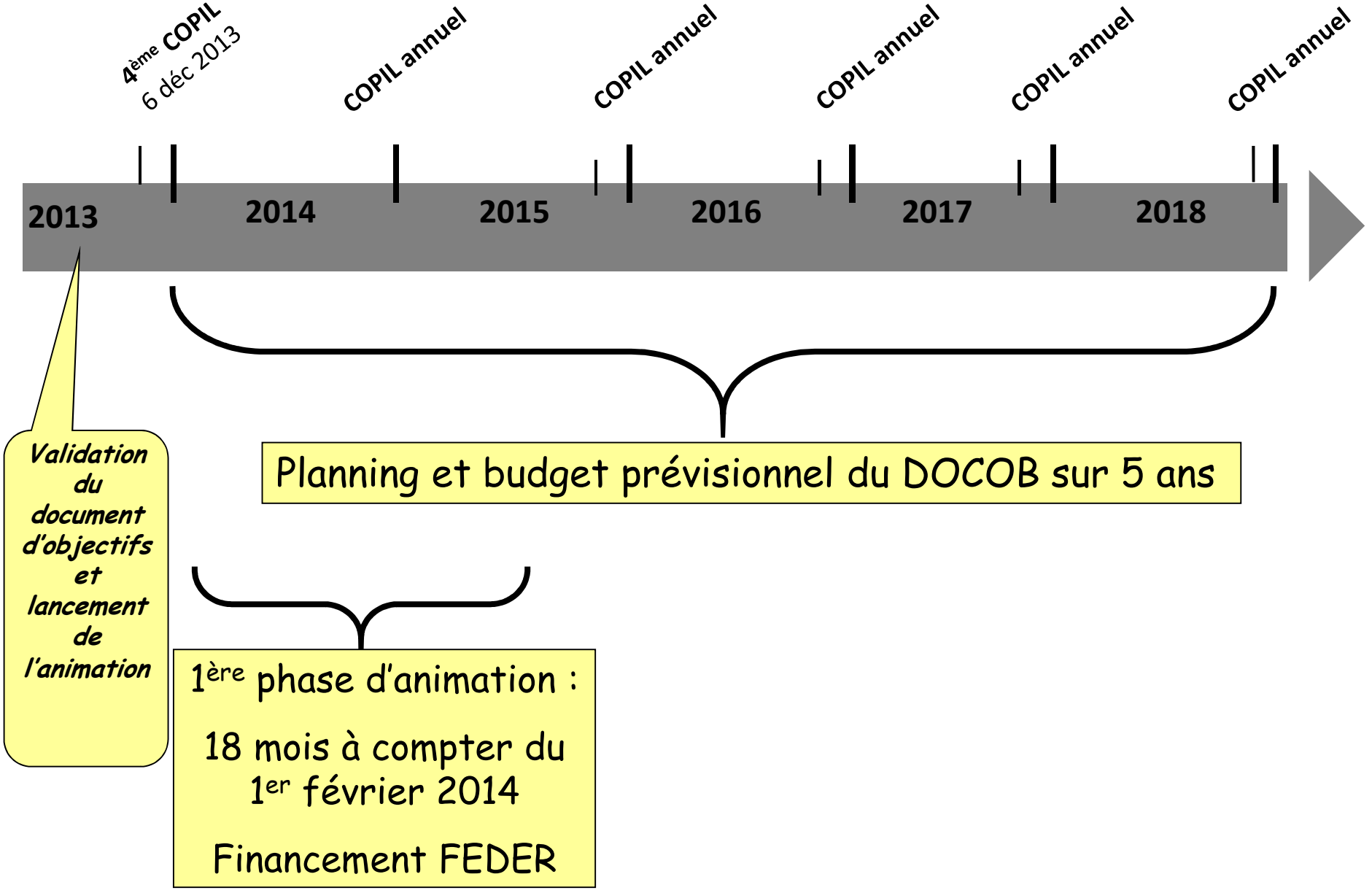

Figure N° 2 : Déroulement de la préparation de l'animation du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins"

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonies dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonies dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

Contexte :

La plaisance est une activité économique majeure de la Côte d'Azur qui ne cesse de croître, que ce soit par la taille ou le nombre des bateaux.
Très présente elle peut avoir un fort impact sur les fonds marins (herbiers de Posidonies, etc.) selon le lieu, le dimensionnement et les pratiques de mouillage.

Dès 2011, en saison estivale, il a donc semblé indispensable de réaliser une étude de fréquentation de la plaisance dans le périmètre du site Natura 2000.
Trois suivis ont été réalisés jusqu'à aujourd'hui, en 2011, 2012 et 2014.

Objectifs :

Localiser, caractériser quantitativement et qualitativement et suivre l'évolution la plaisance sur le site en période estivale.
Ces suivis nous permettent d'évaluer l'impact de cette activité.

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

Moyens :

Ces suivis sont réalisés en juillet et août par le Service Sécurité en mer de la ville de Cannes et la brigade nautique d'Antibes Juan-les-Pins.

Protocole :

- 2 comptages à date flottante en semaine vers 14h00

- 1 comptage chaque week-end également à date flottante vers 14h00

- Le travail de comptage se fait sur des zones pré-identifiées du territoire du site Natura 2000 où se concentre la plaisance

- Echelle qualitative des navires : <12m ; de 12 à 30m ; de 30 à 50m et >50m.

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

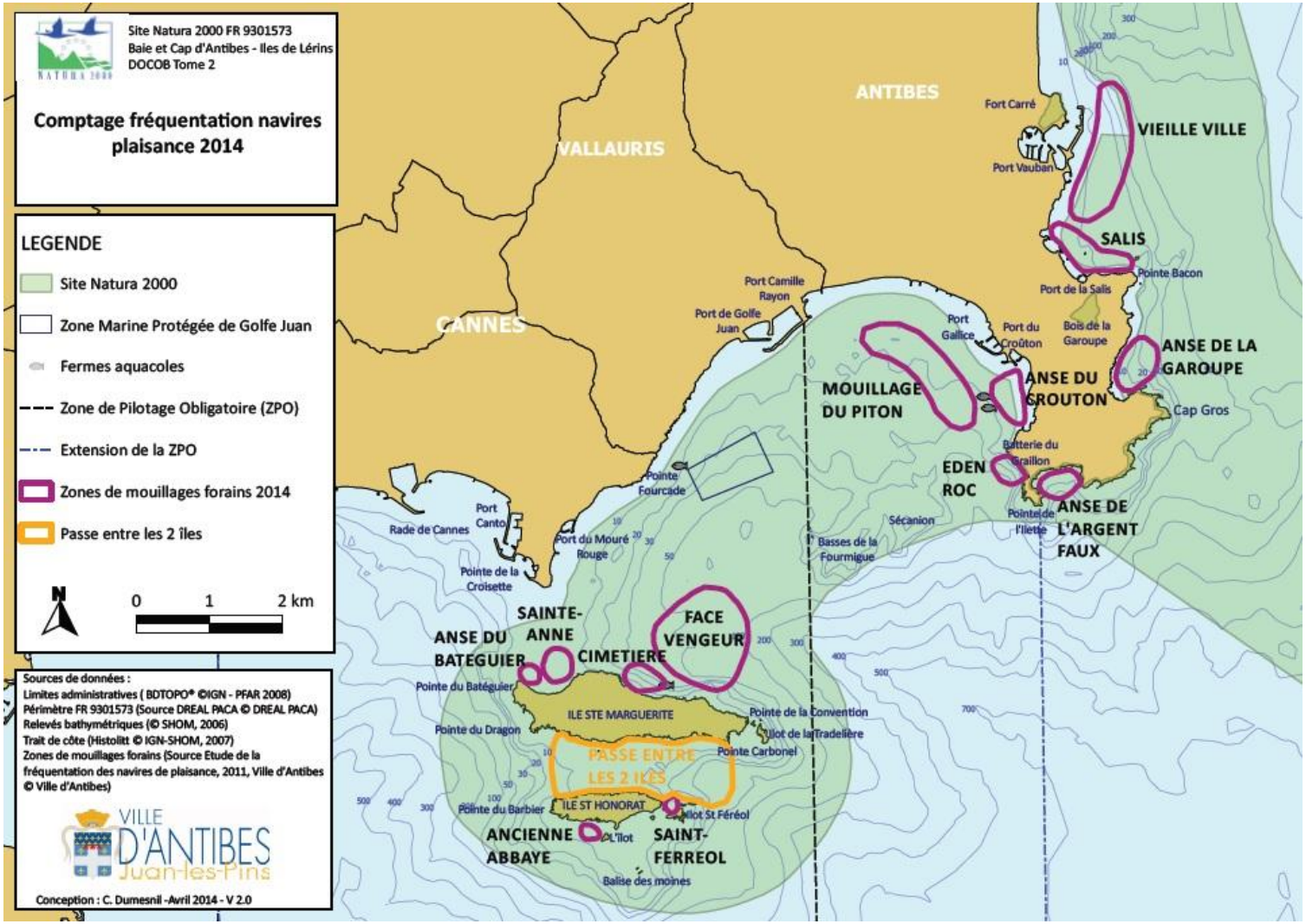

Carte N° 2 : Localisation des zones de comptage dans les secteurs des îles de Lérins et du Cap d'Antibes

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

- Fréquentation

Taille des bateaux	Nombre de bateaux comptés par catégories			Évolution 2011-2012 en %	Évolution 2011-2014 en %	Évolution 2012-2014 en %
	2011	2012	2014			
Inférieurs à 12m	235,13	218,88	217,3	-6,9	-7,58	-0,72
Entre 12 et 30m	69,99	71,89	73,91	2,7	5,60	2,81
Entre 30 et 50m	11,31	13,52	12,04	19,5	6,45	-10,95
Supérieurs à 50m	6,91	5,39	7,65	-22	10,71	41,93
Total du nombre de bateaux	323,5	309,7	310,9	-4,3	-3,89	0,39

Tableau N° 1 : Évolution dans le temps du nombre moyen journalier de navires sur le site Natura 2000 par catégories de tailles (Hors passe entre les deux îles)

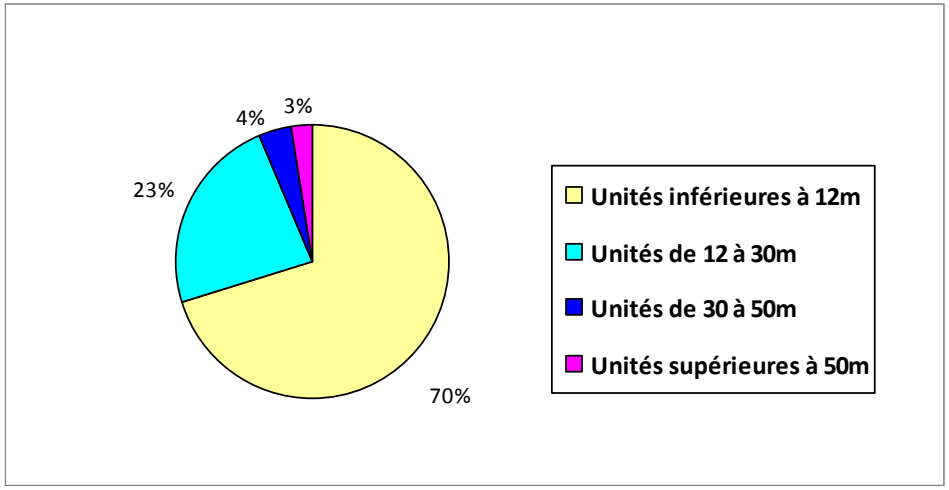

Graphique N° 1 : Répartition des différentes catégories de taille d'unités au mouillage sur l'ensemble des zones pré-identifiées en 2014 (Données représentatives des trois années de suivi)

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

- Fréquentation différentielle semaine / week-end et par secteur

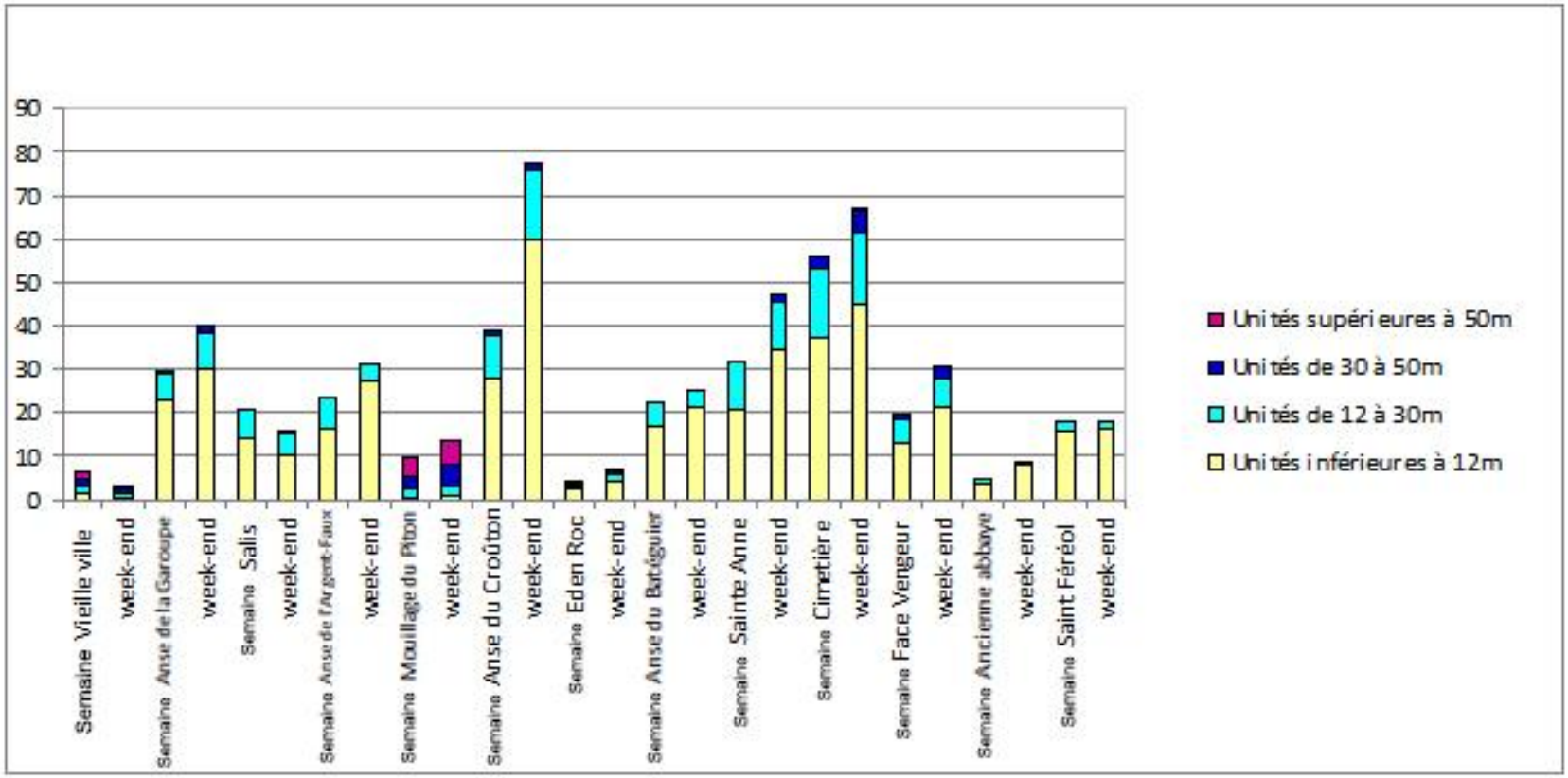

Graphique N° 2 : Nombre moyen de navires au mouillage durant un jour SEMAINE et un jour WEEK-END en 2014, en fonction des zones et de la taille des unités, hors passe entre les deux îles (Tendance représentative entre 2011 et 2014)

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

- La passe entre les deux îles est une zone de mouillage particulière

Le nombre moyen de bateaux au mouillage dans la passe entre les deux îles est compris entre 343 en 2011 et 349 en 2014.

Carte N° 3 : Réglementation mise en œuvre à l'initiative de la Ville de Cannes sur la zone "passe entre les deux îles", avec localisation du chenal entre les îles de Lérins (Extrait du dépliant « Sécurité en mer : règle de navigation en rade de Cannes 2010 »)

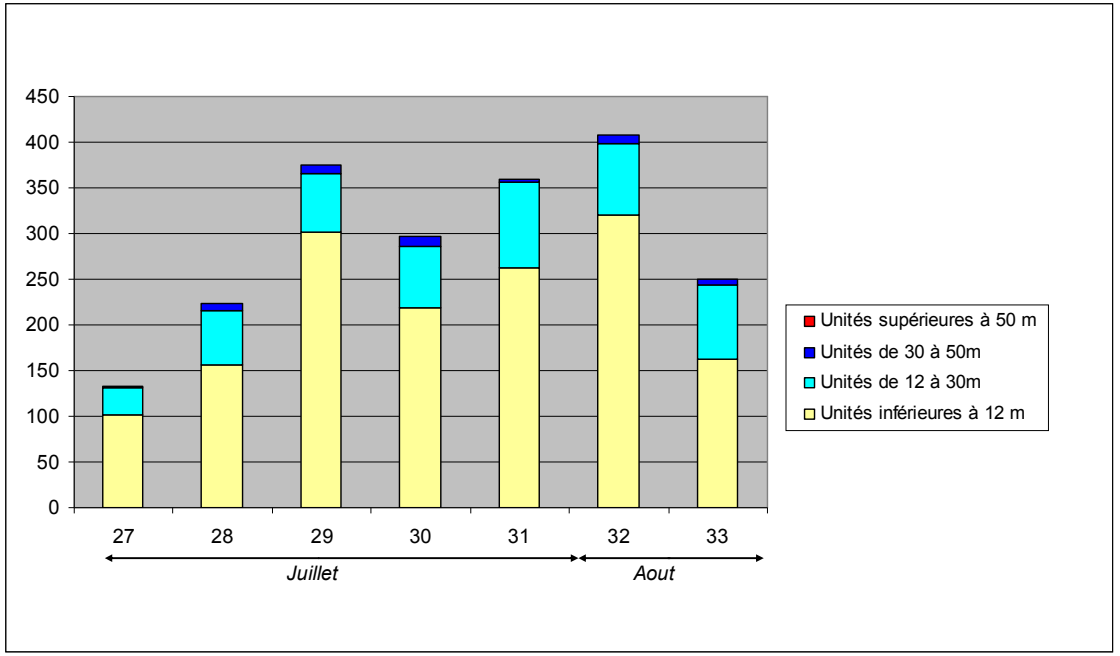

Graphique N° 3 : Évolution du nombre de navires de plaisance au mouillage dans la passe entre les deux îles en 2014, en fonction des semaines calendaires estivales et de la taille des unités (Données représentatives entre 2011 et 2014)

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

- Identification des zones de mouillage préférées par la très grande plaisance et évolution des usages durant la saison estivale

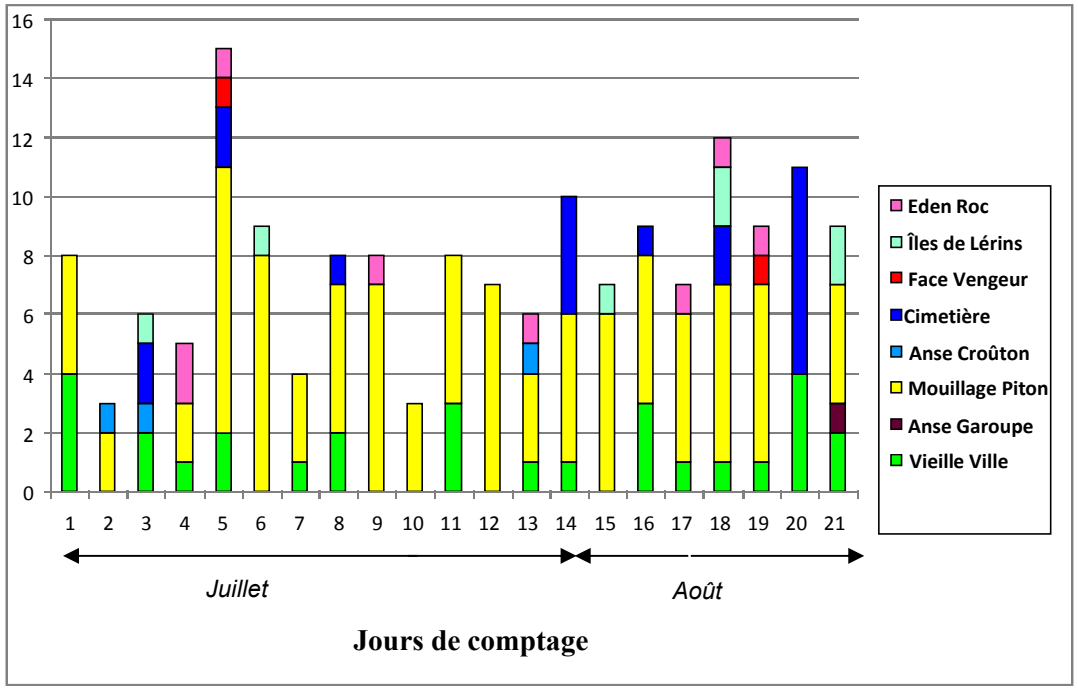

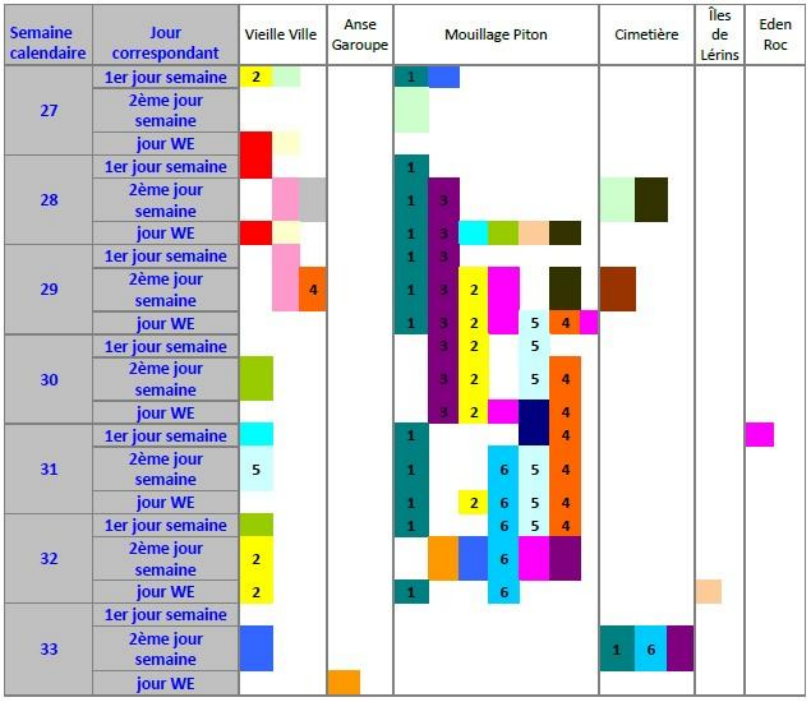

Semaine calendaire	Jour correspondant	Vieille Ville	Anse Garoupe	Mouillage Piton	Cimetière	Îles de Lérins	Eden Roc
27	1er jour semaine	2		1			
	2ème jour semaine						
	jour WE						
28	1er jour semaine			1			
	2ème jour semaine			1 3			
	jour WE			1 3			
29	1er jour semaine			1 3			
	2ème jour semaine	4		1 3 2			
	jour WE			1 3 2 5 4			
30	1er jour semaine			3 2 5			
	2ème jour semaine			3 2 5 4			
	jour WE			3 2 4			
31	1er jour semaine			1 4			
	2ème jour semaine	5		1 6 5 4			
	jour WE			1 2 6 5 4			
32	1er jour semaine			1 6 5 4			
	2ème jour semaine	2		6			
	jour WE	2		1 6			
33	1er jour semaine						
	2ème jour semaine				1 6		
	jour WE						

Graphique N° 4 et tableau N° 2 : Évolution du nombre d'unités au mouillage supérieures à 50 mètres selon les zones et représentation du lieu et du jour de mouillage de ces unités, classées jusqu'au 6 ème rang par ordre de fréquentation des navires les plus présents sur les zones préférentiellement fréquentées

La gestion du mouillage : étude de fréquentation (M3)

Perspectives :

Dans le courant du premier semestre 2015, l'AAMP mettra à la disposition des gestionnaires, un logiciel de suivi des balises AIS avec quelques mois de données rétroactives. Cet outil renforcera le suivi effectué sur les grandes unités, qui sont une spécificité forte du département des Alpes-Maritimes.

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5)

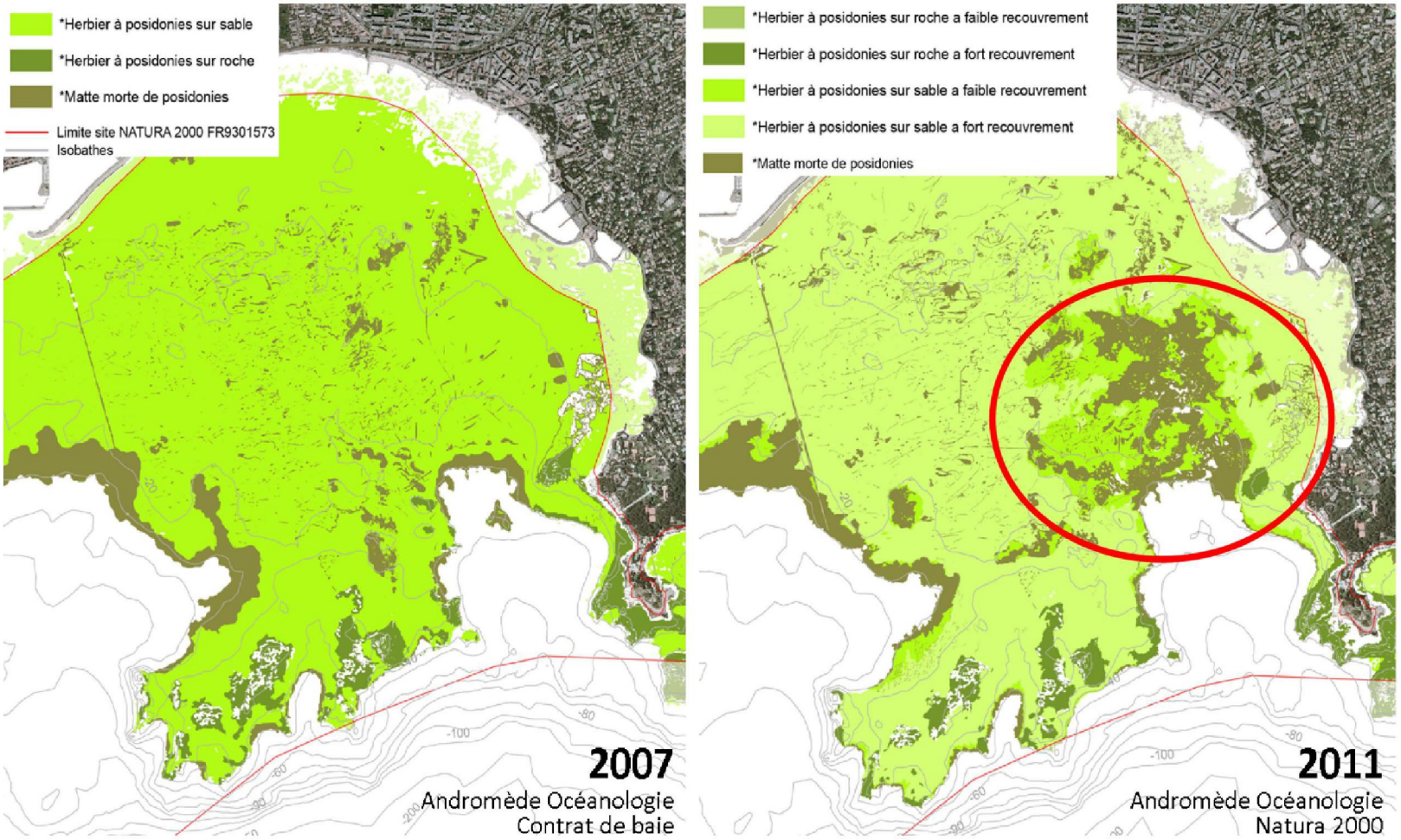

Carte N° 4 : Comparaison des cartographies des biocénoses réalisées en 2007 et 2011 de la baie de Golfe-Juan dans le cadre du Contrat de Baie des golfes de Lérins et la création du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins ».

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M20)

- Avril 2014, extension de la zone de pilotage ; définition de zones de mouillage préférentielles par la Prud'homie et la station de pilotage Nice-Cannes-Villefranche

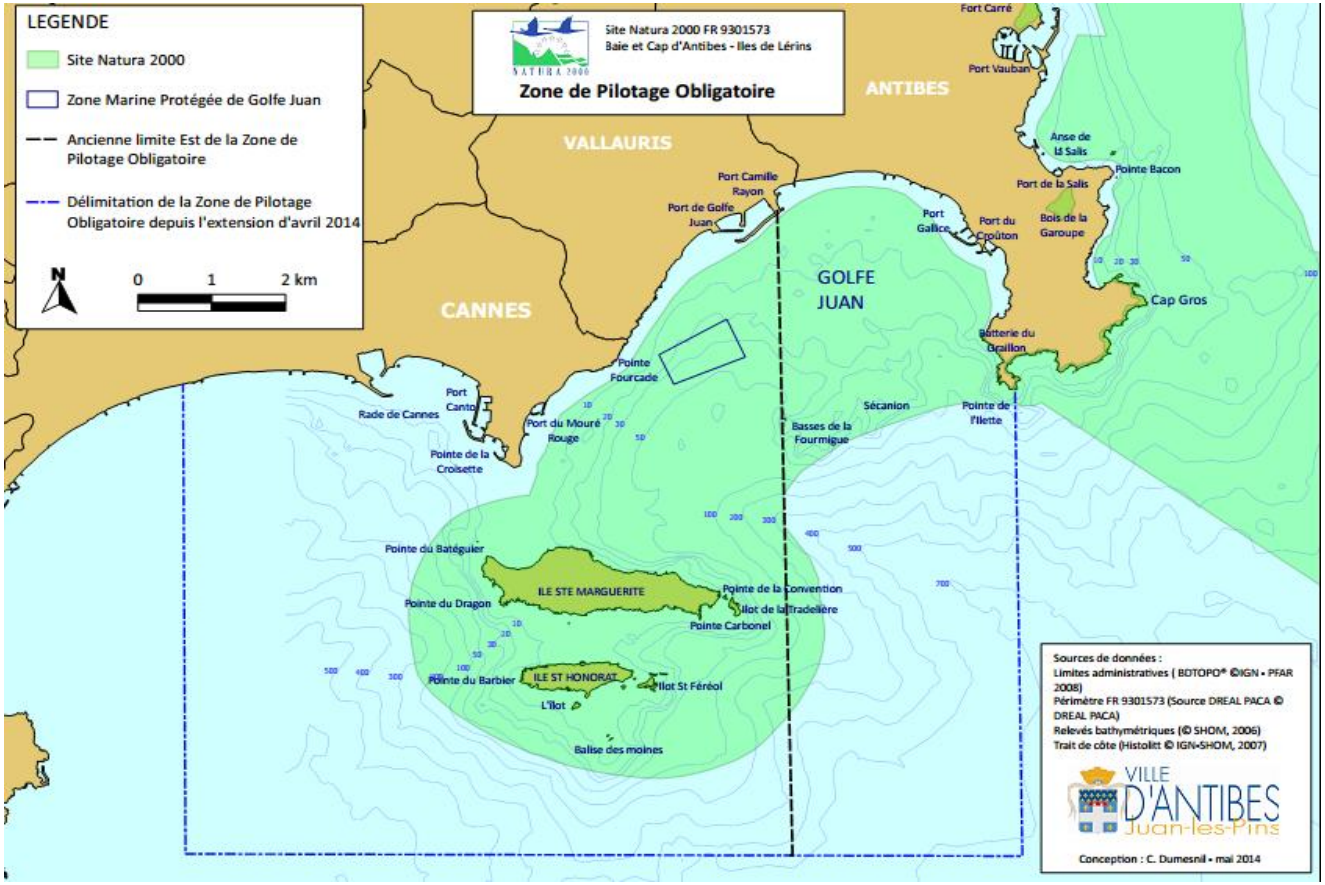

Carte n° 5 : Modification du 2 avril 2014, portant modification du règlement local de la station de pilotage de Nice Cannes Villefranche. Arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

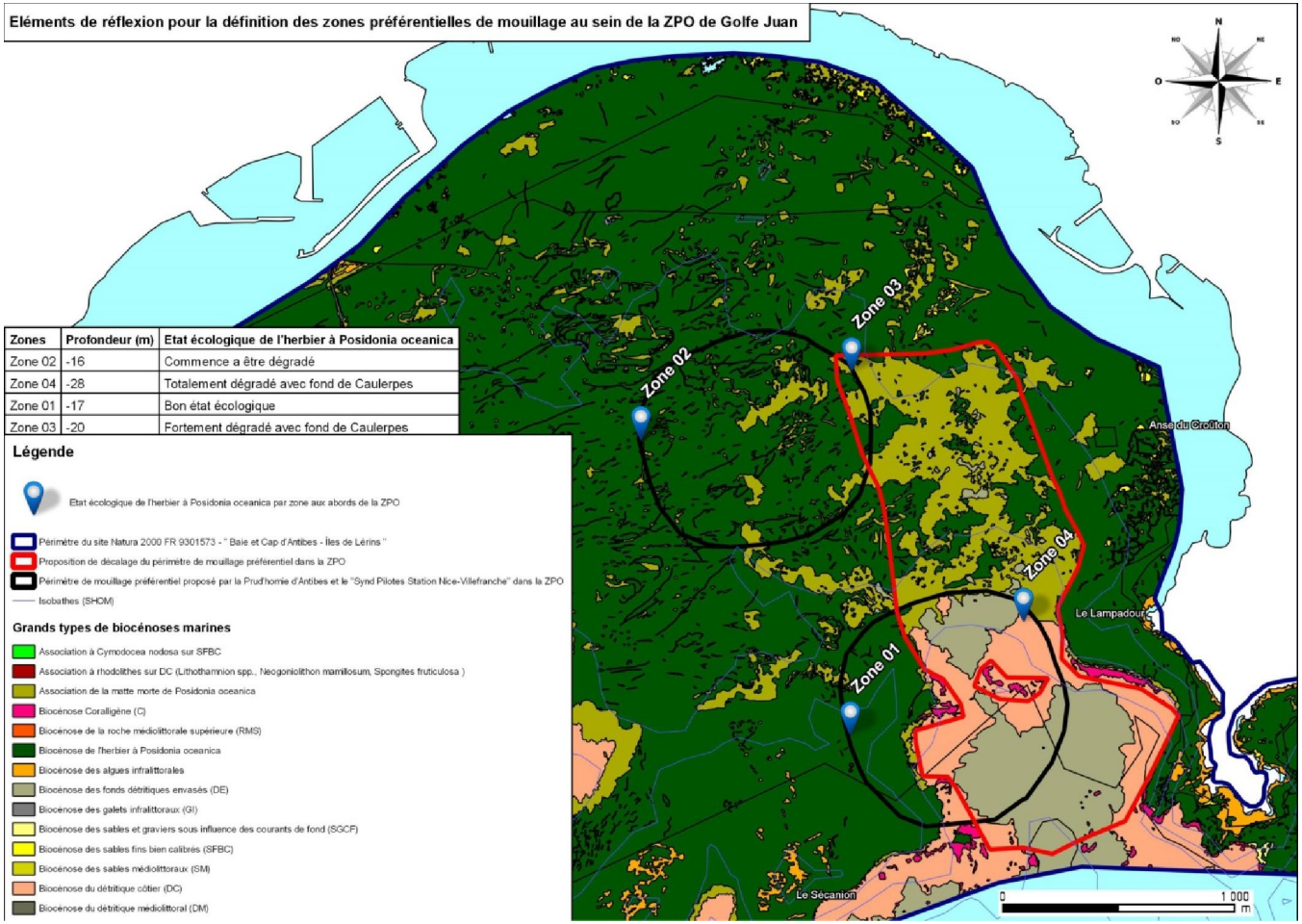

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de, travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80 m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autres projets de gestion des mouillages.

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

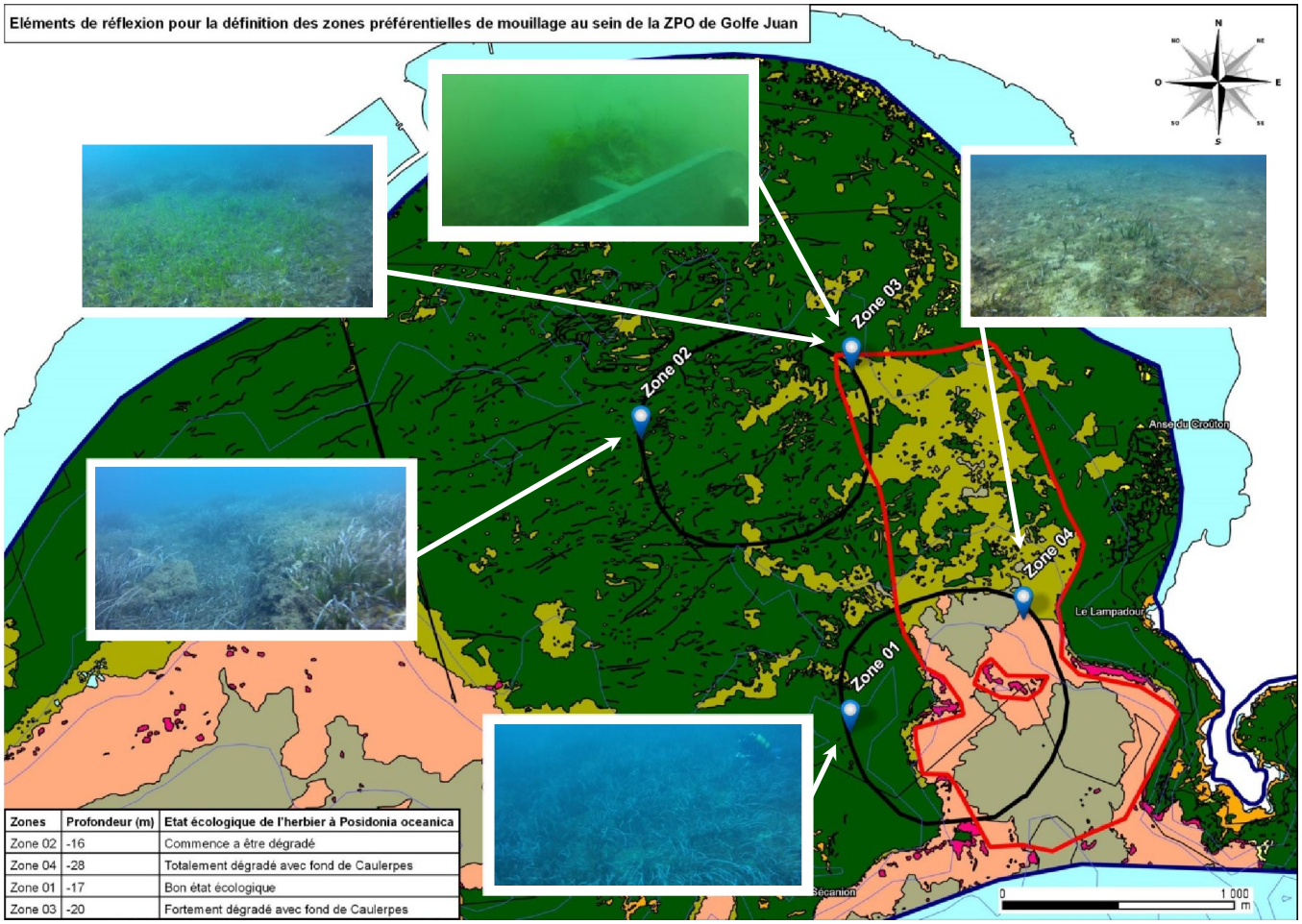

Zones	Profondeur (m)	Etat écologique de l'herbier à Posidonia oceanica
Zone 02	-16	Commence a être dégradé
Zone 04	-28	Totalement dégradé avec fond de Caulerpes
Zone 01	-17	Bon état écologique
Zone 03	-20	Fortement dégradé avec fond de Caulerpes

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autres projets de gestion des mouillages.

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

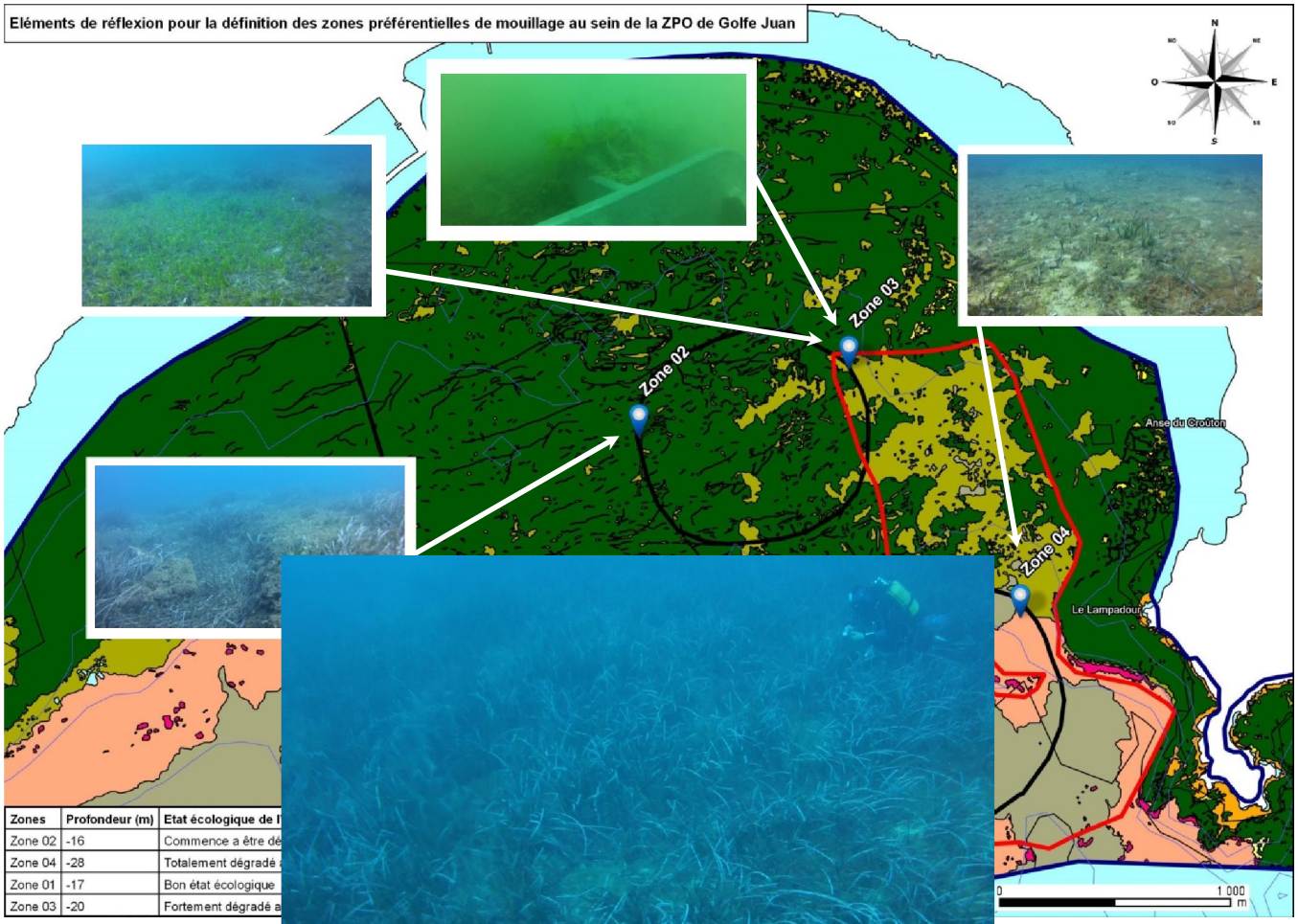

Zones	Profondeur (m)	Etat écologique de l
Zone 02	-16	Commence a être dé
Zone 04	-28	Totalement dégradé
Zone 01	-17	Bon état écologique
Zone 03	-20	Fortement dégradé a

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de, travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autres projets de gestion des mouillages.

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

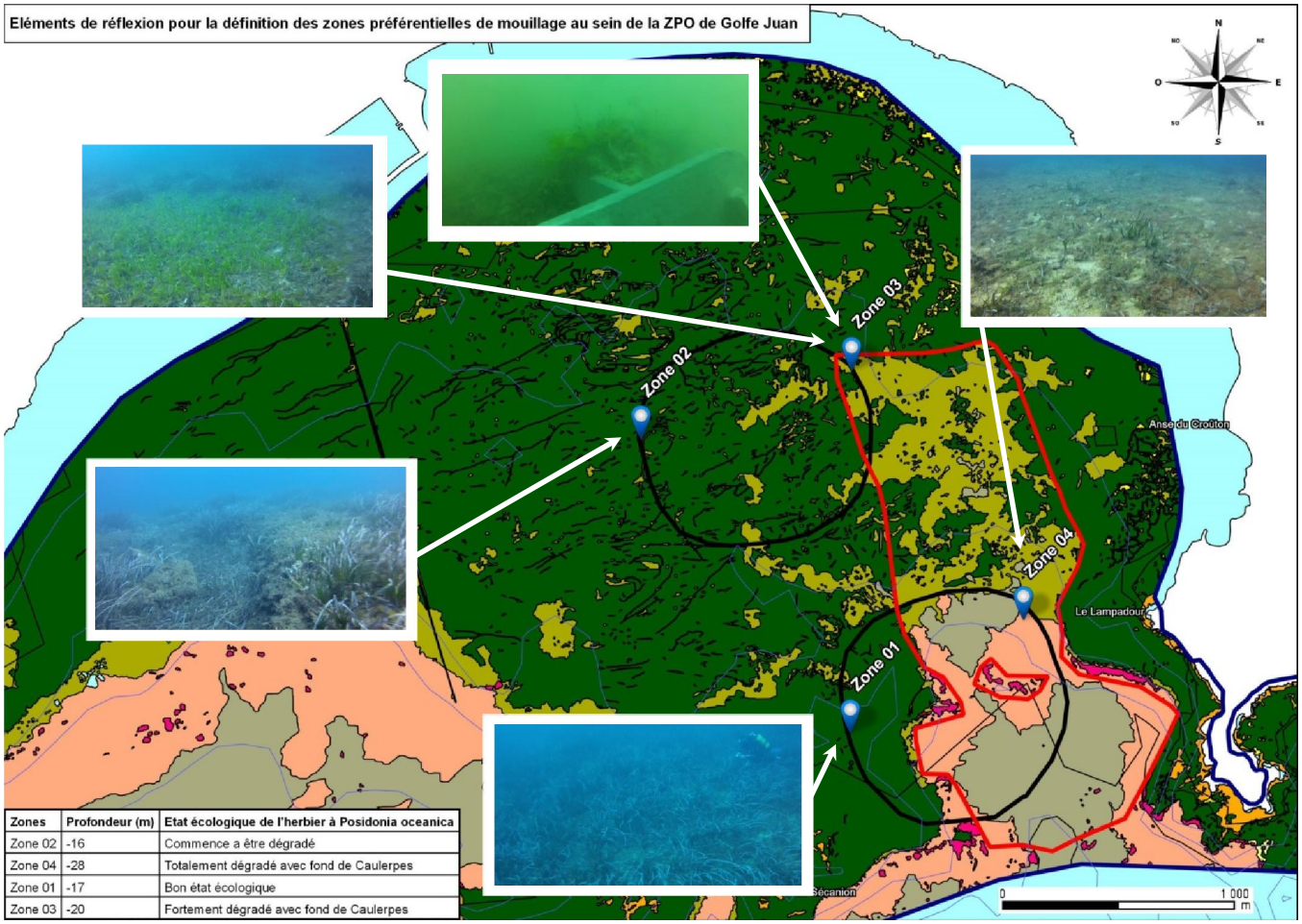

Zones	Profondeur (m)	Etat écologique de l'herbier à Posidonia oceanica
Zone 02	-16	Commence a être dégradé
Zone 04	-28	Totalement dégradé avec fond de Caulerpes
Zone 01	-17	Bon état écologique
Zone 03	-20	Fortement dégradé avec fond de Caulerpes

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de, travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autre projets de gestion des mouillages.

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

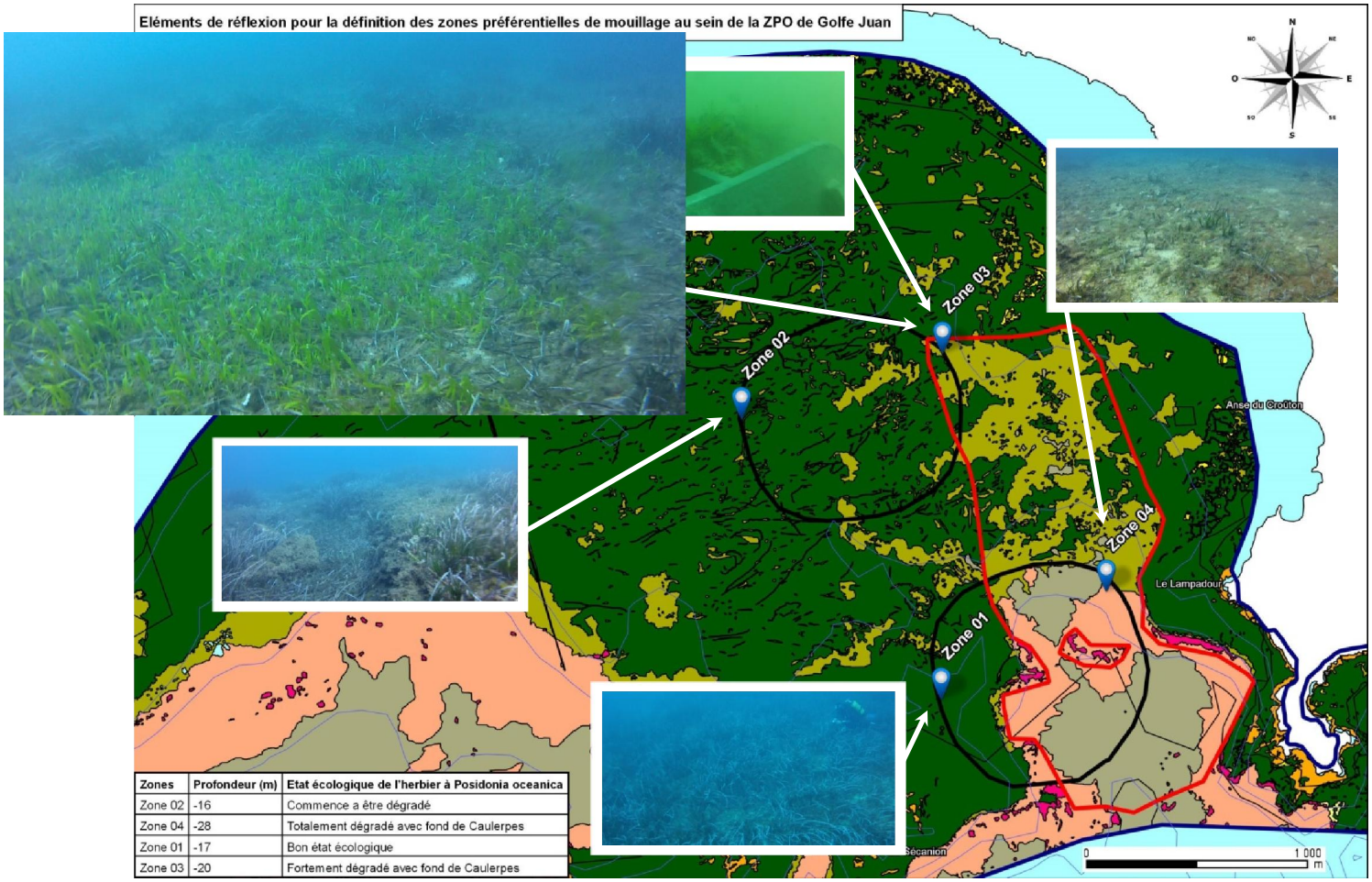

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de, travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autre projets de gestion des mouillages.

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

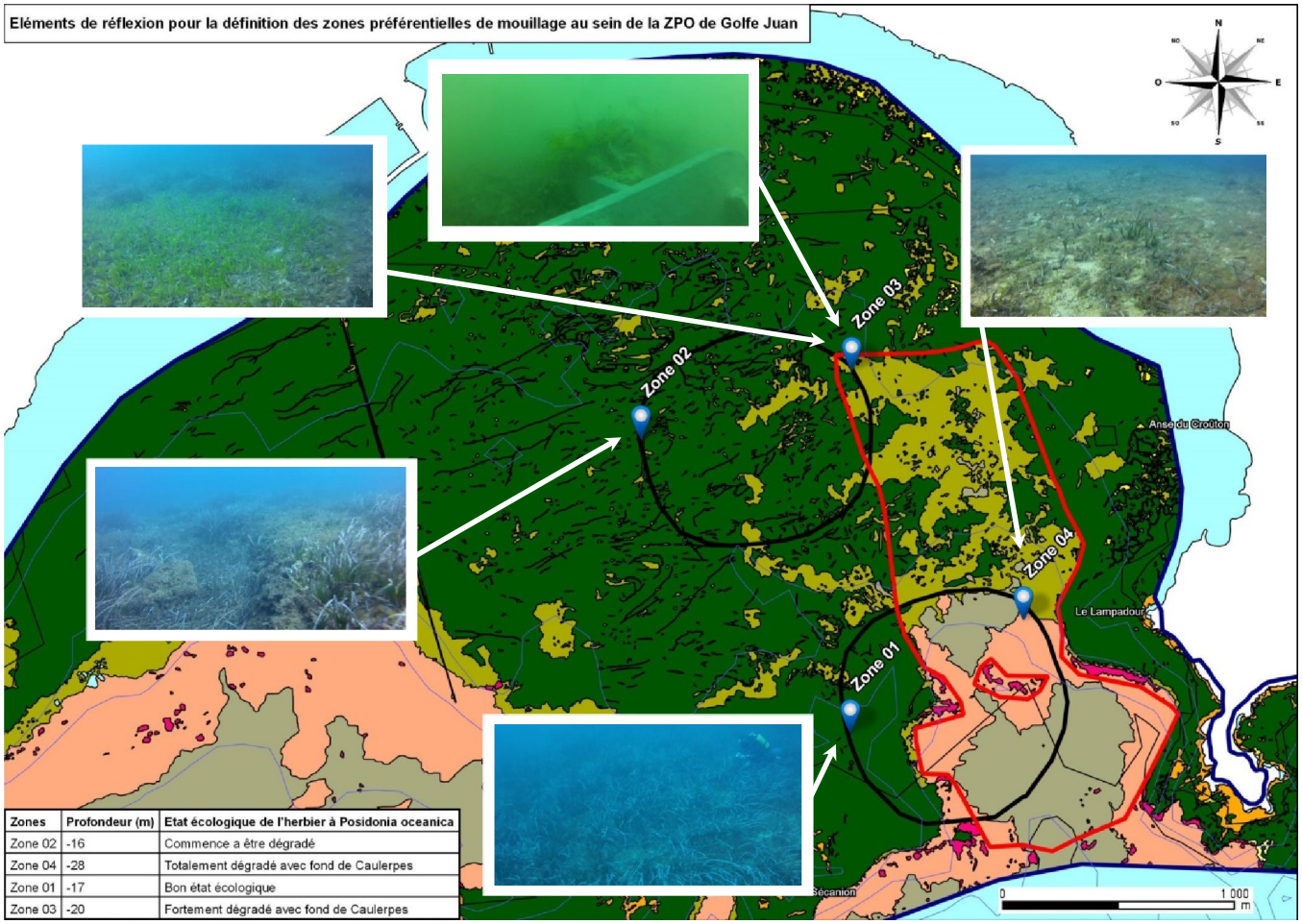

Zones	Profondeur (m)	Etat écologique de l'herbier à Posidonia oceanica
Zone 02	-16	Commence a être dégradé
Zone 04	-28	Totalement dégradé avec fond de Caulerpes
Zone 01	-17	Bon état écologique
Zone 03	-20	Fortement dégradé avec fond de Caulerpes

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autres projets de gestion des mouillages.

Mesures de gestion en milieu marin

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

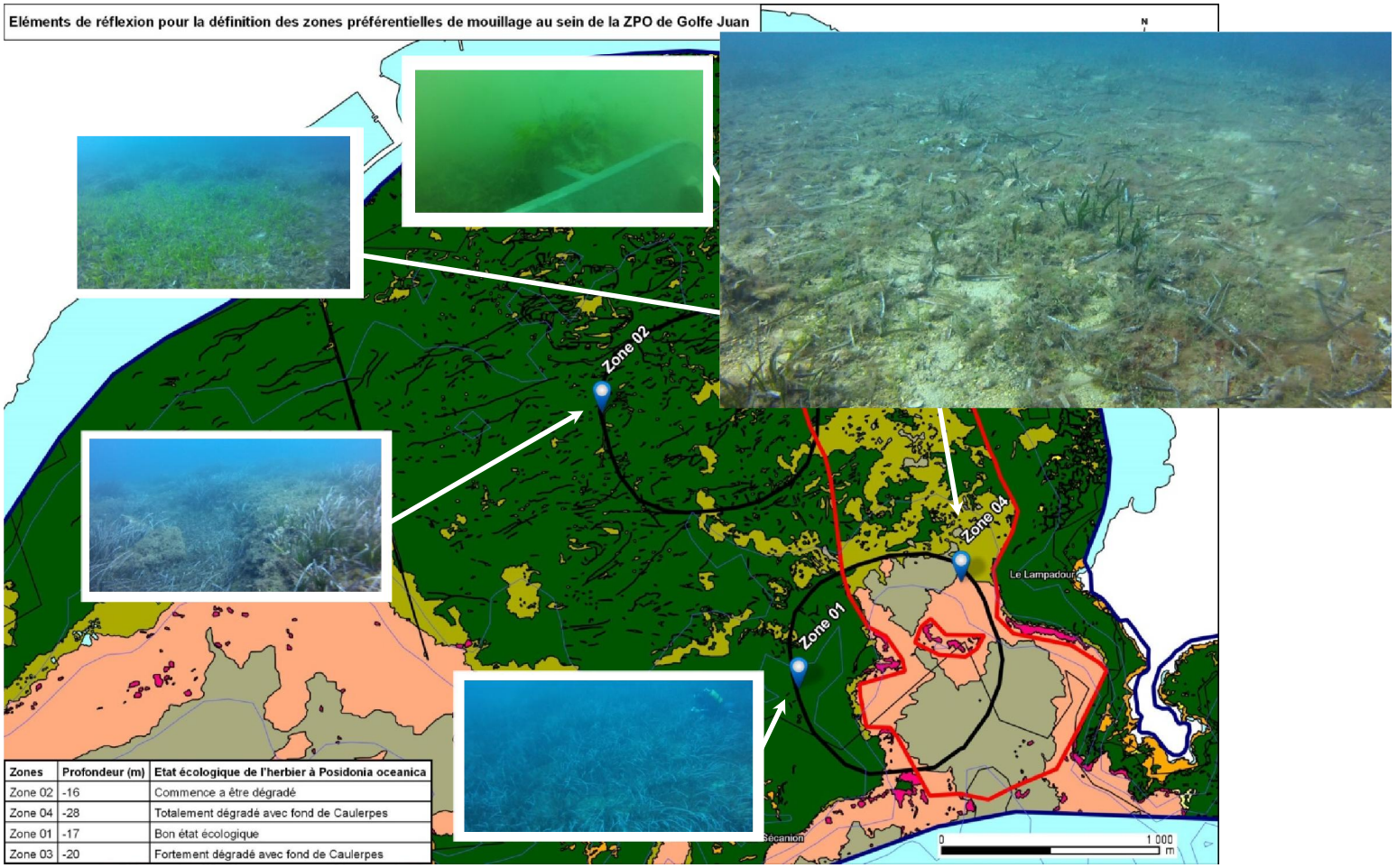

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de, travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autre projets de gestion des mouillages.

La gestion du mouillage : impact des très grandes unités (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

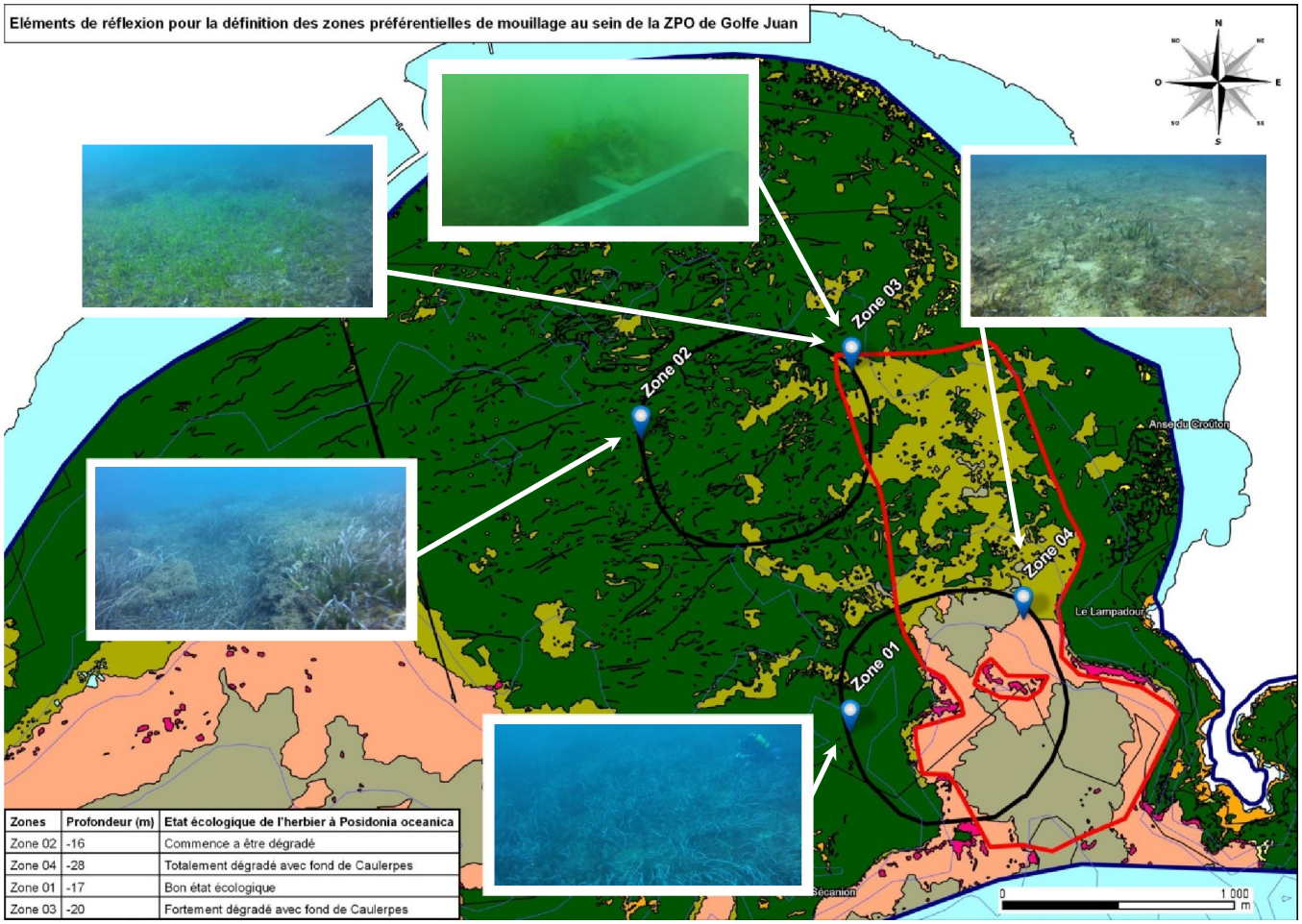

Zones	Profondeur (m)	Etat écologique de l'herbier à Posidonia oceanica
Zone 02	-16	Commence a être dégradé
Zone 04	-28	Totalement dégradé avec fond de Caulerpes
Zone 01	-17	Bon état écologique
Zone 03	-20	Fortement dégradé avec fond de Caulerpes

Carte N° 6 : Points d'immersion pour contrôler l'état écologique des fonds marins en vue de, travailler à la redéfinition de la zone de mouillage préférentielle des navires de plus de 80m dans la baie de Golfe-Juan et de réfléchir à d'autre projets de gestion des mouillages.

La gestion du mouillage : projet de recherche et de développement concernant l'ancrage écologique de la très grande plaisance (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

Photos N° 1 à 5 : Impacts de l'ancrage de la très grande plaisance sur les herbiers de Posidonies

© Florent BEAU – Observatoire Marin de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

La gestion du mouillage : projet de recherche et de développement concernant l'ancrage écologique de la très grande plaisance (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

Contexte :

L'effet cumulatif des ancrages de la très grande plaisance sur l'herbier de Posidonies détruit à grande vitesse cet habitat clef de voûte des écosystèmes côtiers, qui a une capacité de résilience très lente (environ 1cm par an de pousse pour les rhizomes).

Objectif :

Développer des dispositifs de mouillage respectueux de l'environnement pour les grandes unités.

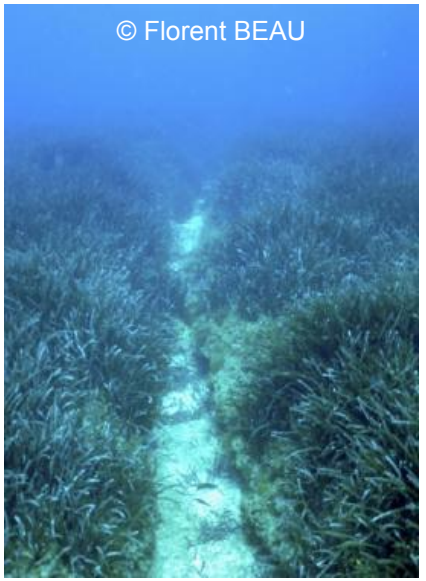

Photo N° 6 : impact de l'ancrage des grosses unités sur un herbier de Posidonie

La gestion du mouillage : projet de recherche et de développement concernant l'ancrage écologique de la très grande plaisance (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

Moyens :

- Création de sites pilotes pour le développement de mouillages temporaires des grandes unités.

- Création d'une boîte à outils pour l'implantation de ce type de zones comportant plusieurs volets :
  - études substratum et hydro-sédimentaire
  - volet réglementaire
  - étude de faisabilité pour la gestion de ce type d'équipements.

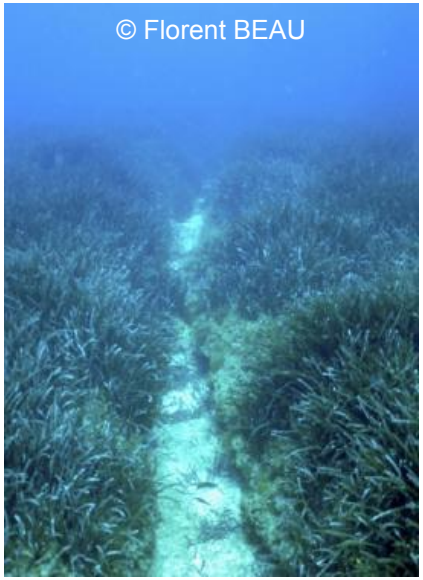

Photo N° 6 : impact de l'ancrage des grosses unités sur un herbier de Posidonie

Avancement de la démarche :

Deux réunions en décembre 2014 et janvier 2015 ont permis la rencontre de gestionnaires de site, de l'Agence des Aires Marines Protégées, d'un bureau d'étude et du Pôle Mer Méditerranée.

A été abordé sous tous ces aspects l'intérêt de développer de nouvelles techniques de mouillage et les contraintes et questionnements réglementaires, juridiques et environnementaux générés par ce projet.

Un tel programme pourrait relever d'un projet porté par le Pôle Mer Méditerranée.

La gestion du mouillage : projet de recherche et de développement concernant l'ancrage écologique de la très grande plaisance (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

Faisabilité technique :

- Toute démarche nécessite préalablement une étude de la structure géologique des fonds.

Quelques repères de prix moyens (structure géologique peu complexe) pour un territoire de 150 ha :

Environ 100 k€ à 120 k€ pour une étude complète selon les premières estimations

- Etude acoustique : environ 30 k€, analyse comprise
- Carottage : 12 k€ (mobilisation de la barge) + coût unitaire par carottage (entre 2,5 k€ et 15 k€ en fonction du type de fonds, de la profondeur, etc.)

- Les mouillages écologiques adaptés à la très grande plaisance ne semblent pas exister pour le moment. Il y a donc nécessité de se baser sur des technologies développées ou en cours de développement : études sur le redimensionnement de mouillages écologiques adaptés à la petite plaisance, mouillages Offshore (hydrolienne, etc.), mouillages adaptés aux supertankers (mouillage et renforcement de mouillages), etc.

Quelques repères de prix sans économie d'échelle :

A ce jour, coût unitaire estimé entre 90 k€ et 200 k€ par mouillage pour une résistance pouvant monter jusqu'à 200 tonnes environ

La gestion du mouillage : projet de recherche et de développement concernant l'ancrage écologique de la très grande plaisance (M5, M6, M21, M22, M23, M24)

Faisabilité réglementaire et juridique :

Le mouillage ne relève pas du domaine de compétence des collectivités, mais cette problématique est pourtant prioritaire pour elles. Il est donc impératif d'associer à cette démarche les services de l'État (Préfecture Maritime, DDTM, etc.) pour qu'ils apportent leur expertise réglementaire et leur point de vue.

→ Une réunion va être programmée avec la Préfecture Maritime au premier trimestre 2015

D'autres questions d'ordre juridique, notamment au niveau de la responsabilité et des assurances, devront être abordées lors de l'établissement de ce projet.

Opportunités connexes à la protection des fonds :

Retombées économiques avec création d'emplois et de filières de services liées à l'éventuelle mise en oeuvre de mouillages écologiques pour la très grande plaisance.

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- **Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)**

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

Contexte :

Les clubs, centres et sociétés de plongée choisissent leur site d'immersion notamment pour la beauté des paysages sous-marins et la diversité des espèces rencontrées.
Pour des raisons évidentes de sécurité, ils jettent toutefois l'ancre avant de plonger. Ces ancrages répétés chaque saison par toutes les structures engendrent des dégâts sur les fonds marins et sont source de risques pour les palanquées déjà immergées.

Objectifs :

- Optimiser la fréquentation et la pratique de la plongée pour en limiter l'impact sur les fonds marins tout en favorisant leur résilience.

- Mise en sécurité et conformité de l'activité plongée.

- Diminution des conflits d'usage et amélioration de la cohabitation entre plongeurs, pêcheurs et plaisanciers.

- Maintien de la démarche de concertation.

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

Moyens :

Démarches déjà engagées : La Commune d'Antibes Juan-les-Pins a installé deux platines scellées. L'une au Rascouï et l'autre à la Love et a obtenu deux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) supplémentaires d'une durée de 5 ans pour la création de deux mouillages supplémentaires : un second au Rascouï et un sur le Tombant du Cap Gros, accepté par la Prud'homie d'Antibes si ce dernier est positionné dans des fonds de moins de 10 à 12 mètres. Nous avons donc prévu de l'installer sur une zone de 5 à 6 mètres de profondeur pour éviter tout conflit d'usage.

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

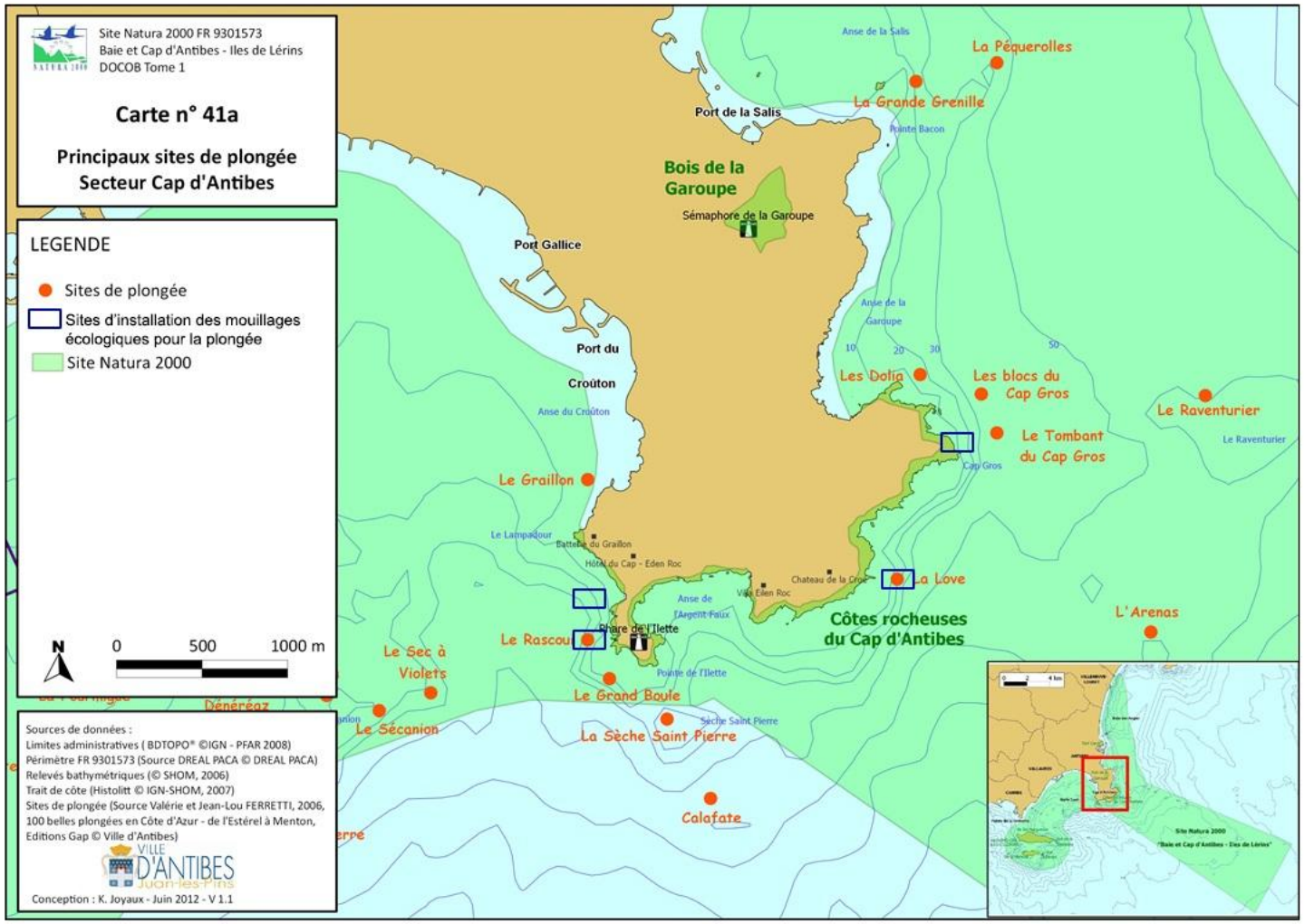

Carte N° 7 : Principaux sites de plongée du secteur du Cap d'Antibes et photographie d'un exemple de scellement installé par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au Rascouï et à la Love.

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

2015 aménagement de ces 4 mouillages :

Aujourd'hui, pour améliorer l'utilisation des ancrages existants et le développement de cette offre, le Département des Alpes-Maritimes, le Comité Départemental des Alpes-Maritimes d'Études et de Sports Sous-Marins, le Comité Régional Côte d'Azur d'Études et de Sports Sous-Marins et la Commune d'Antibes s'associent dans le cadre d'une convention de partenariat.

Dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), le Département des Alpes-Maritimes va prendre en charge le coût d'installation des deux nouveaux ancrages fixes. La FFESSM prendra elle à sa charge la mise en place des lignes de mouillages pour finaliser la mise en œuvre de ce projet.

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

2015 aménagement de ces 4 mouillages :

Description des mouillages :

Ancrages constitués d'une platine scellée sur la roche marine et d'une ligne d'eau amovible surmontée d'une bouée permettant l'amarrage en surface.

Bouée sur laquelle seront notées des indications de sécurité et d'utilisation (tonnage maximum) en plus de la mention des partenaires engagés dans ce projet : Natura 2000, CG06, Fédération d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), Antibes.

Schéma N° 1 : Principe des lignes de mouillage pour les ancrages écologiques

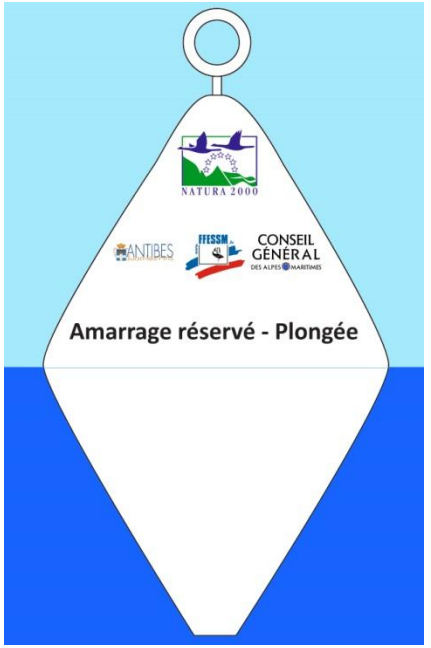

Schéma N° 2 : Charte **graphique de la signalétique apposée sur les bouées**

Photo N° 7 : Anneau de fixation des lignes de mouillage écologique scellés sur le fond

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

2015 aménagement de ces 4 mouillages :

Document N° 1 : Projet de Charte de bon usage des sites de plongée aménagés

Annexe 1 : Projet de Charte de bon usage des sites de plongée aménagés

PROJET DE CHARTE DE BON USAGE DES SITES DE PLONGÉE AMÉNAGÉS DU SITE NATURA 2000 « BAIE ET CAP D'ANTIBES – ILES DE LÉRINS »

Les sites de plongée aménagés d'un ancrage écologique fixe sont signalés par une bouée d'amarrage de surface portant l'inscription «Amarrage réservé aux signataires de la Charte plongée » et le logo « Natura 2000 ».

Les bouées d'amarrage installées sont réservées en priorité aux signataires de la présente Charte de bon usage. Les structures de plongée (association, entreprise) ou les plongeurs individuels peuvent être signataires de la présente Charte de bon usage.

Plusieurs navires peuvent s'amarrer aux bouées dans la limite des 40 tonneaux. La présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire amarré à ces bouées est fortement conseillée.

Les structures de plongée ou les plongeurs souhaitant utiliser les bouées d'amarrage s'engagent à :

- Signer la présente Charte de bon usage ainsi que la charte Natura 2000 volet « activité plongée».
- Agir avec courtoisie pour accéder au site, en attendant la libération d'une bouée.
- Contrôler visuellement les ancrages fixes et à prévenir les Comités et le Département afin que ces derniers puissent prendre les mesures adéquates.
- Transmettre chaque année à la structure animatrice du site Natura 2000 la statistique de fréquentation de chaque site de plongée équipé d'une bouée d'amarrage. Les structures de plongée pourront se baser sur les fiches de sécurité établies chaque année.
- Accoler sur les navires le support label de la Charte de bon usage délivré lors de la signature de la présente Charte.
- Utiliser les bouées d'amarrage uniquement pour le temps nécessaire à la plongée.
- Collecter et éliminer les petits détritus rencontrés au cours des plongées.
- Informer la structure animatrice des observations d'espèces exotiques envahissantes, destructions d'habitats, macro-déchets, filets de pêche abandonnés, épaves, dysfonctionnements d'usages et toute autre anomalie relevés lors des plongées.
- Pour les structures de plongée, diffuser un message de respect, informer et sensibiliser les moniteurs et les plongeurs sur la grande sensibilité des milieux sous-marins.
- Ne pas perturber le milieu :
  - éviter tout contact physique avec le substrat ou les espèces,
  - proscrire toute action de perturbation, de prélèvement ou de destruction des espèces,
  - faire obligatoirement usage d'un gilet stabilisateur pour éviter les palmages impactants pour la faune et la flore,
  - s'interdire et prohiber tout nourrissage ou tout procédé attractif pour des animaux,
  - limiter l'utilisation des éclairages sous-marins,
  - proscrire l'utilisation de scooter sous-marin,

Le plongeur ou le responsable de la structure de plongée :
Nom et immatriculation du bateau :
Numéro de téléphone : Email :

Signature :

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

2015 aménagement de ces 4 mouillages :

Extension du dispositif au sein du site Natura 2000 :

Pour notre site, une réflexion est portée pour l'équipement de nouveaux mouillages écologiques en concertation avec les Prud'homies de pêche, la DDTM et le Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre du PDESI.

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

2015 aménagement de ces 4 mouillages :

Extension du dispositif au sein du site Natura 2000 :

Carte N° 8 : Principaux sites de plongée du secteur du Cap d'Antibes

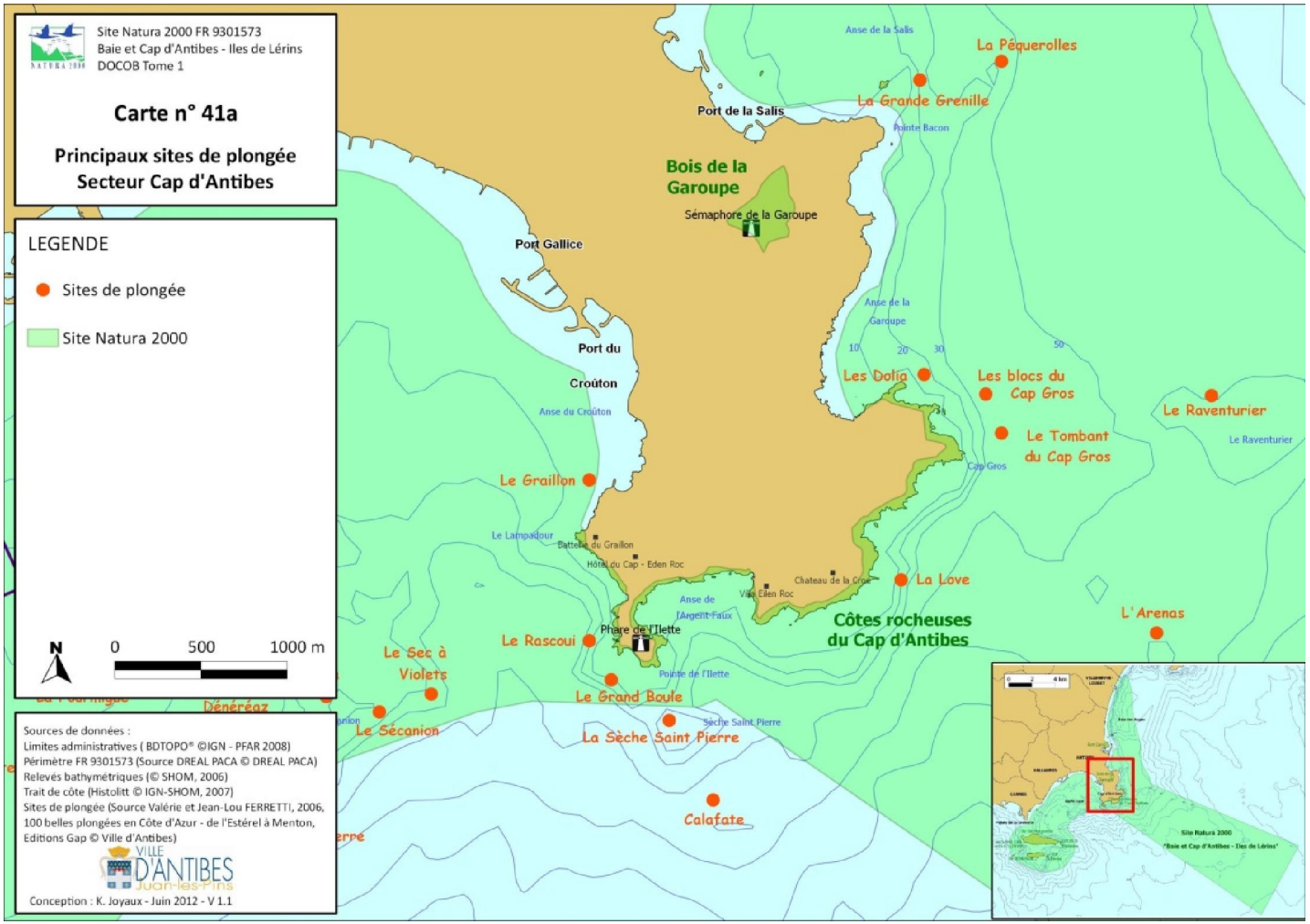

Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

2015 aménagement de ces 4 mouillages :

Extension du dispositif au sein du site Natura 2000 :

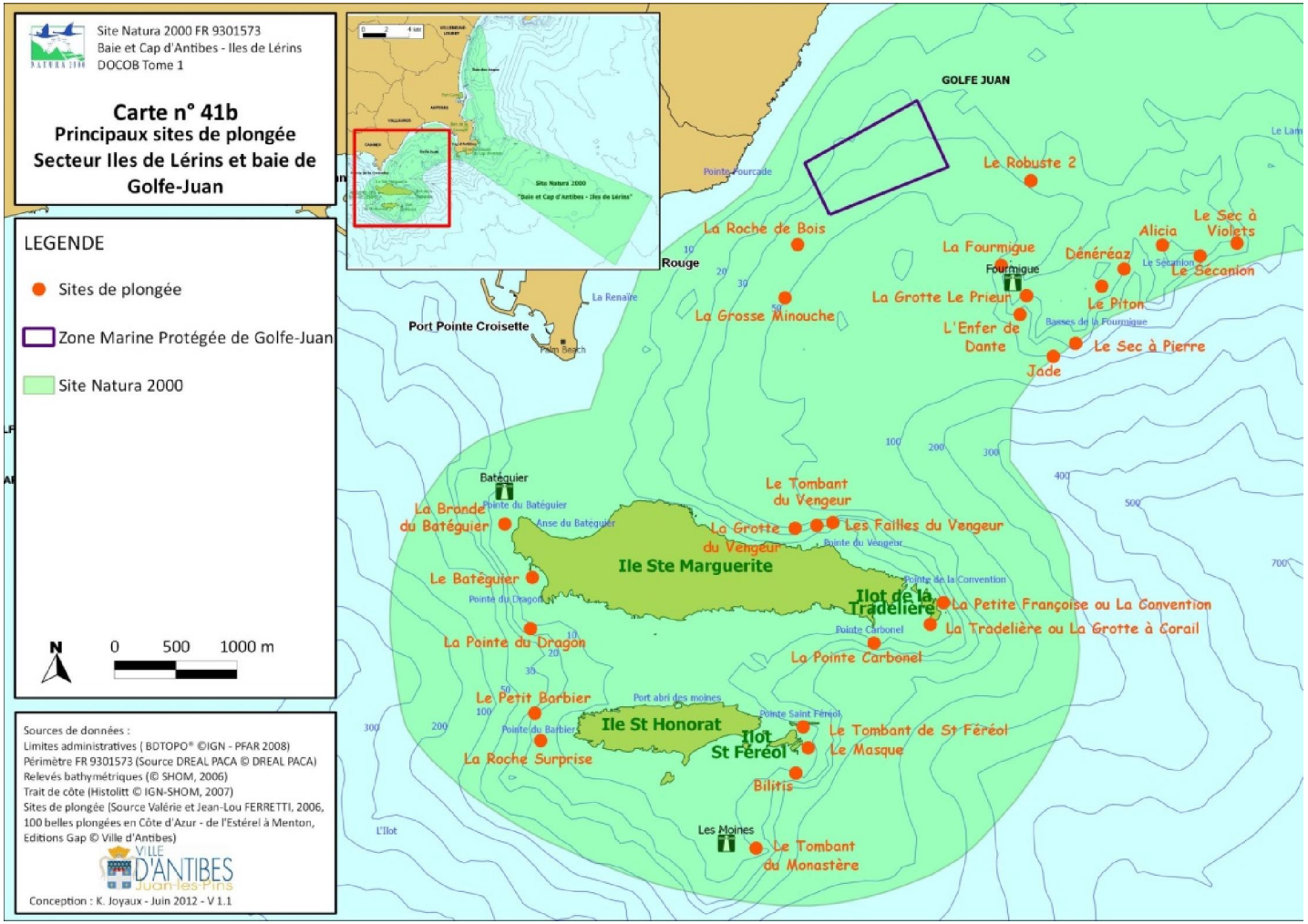

Carte N° 9 : Principaux sites de plongée du secteur des îles de Lérins et de la Fourmigue de Golfe Juan

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- **Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)**

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Projet pilote de réversibilité d'un aménagement en récifs artificiels

Enlèvement de 2500 pneumatiques immergés dans le site Natura 2000 FR9301573 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins »

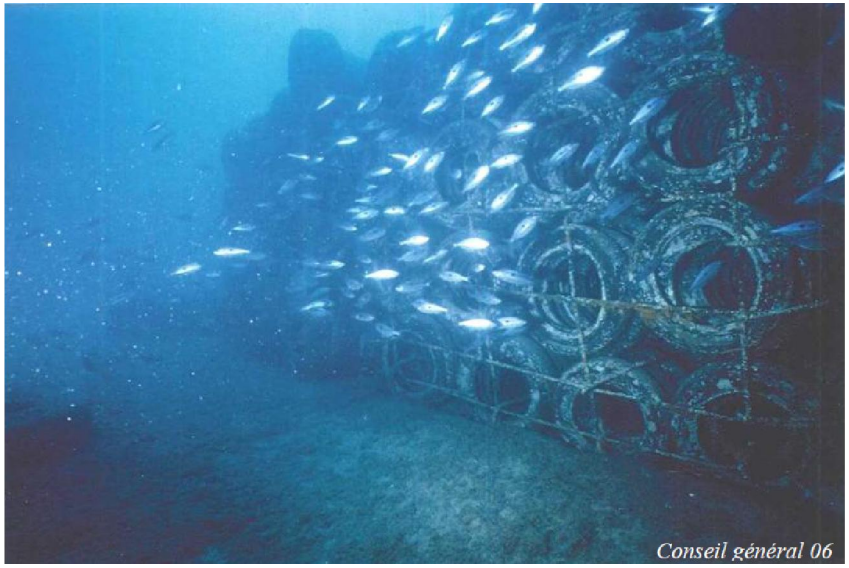

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le contexte - la ZMP

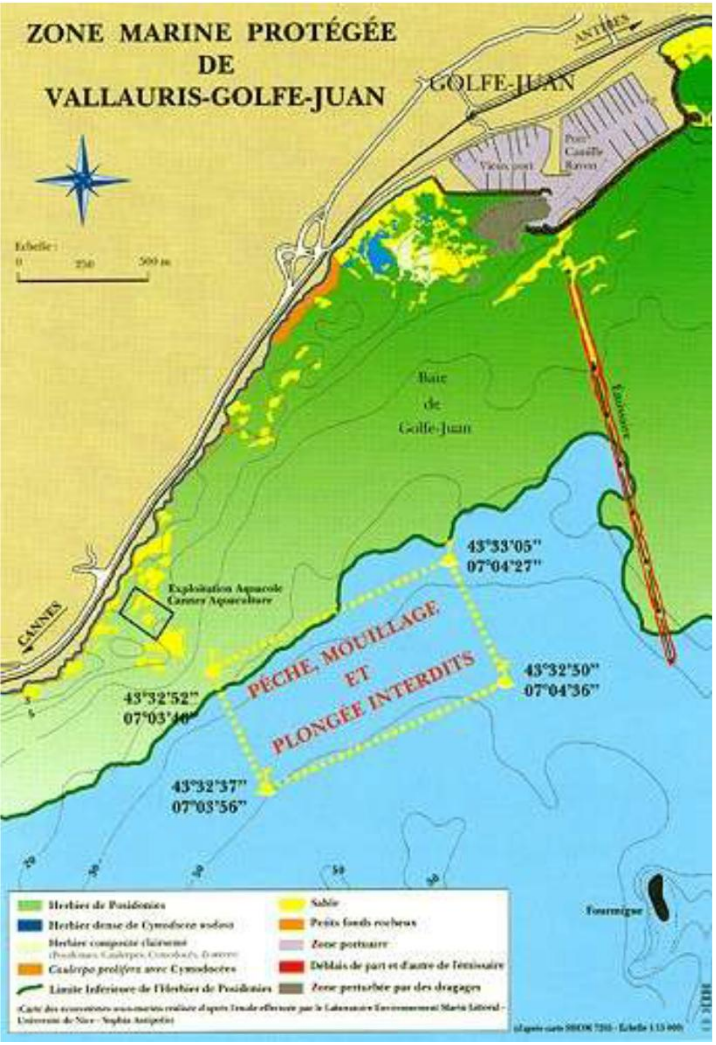

Les pêcheurs professionnels ont suggéré à la fin des années 1970, la création **d'une zone marine protégée aménagée en récifs artificiels** sur le littoral de la Commune de Vallauris-Golfe Juan (50 ha).

L'objectif poursuivi est la **production halieutique** et le soutien à la pêche professionnelle artisanale.

Au total **8 141 m³** de récifs artificiels sont immergés entre 1980 et 1999.

La DDE-CIPALM est alors maître d'œuvre.

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le contexte - l'immersion

Environ **3 480 m³ de pneumatiques** ont été immergés dans les années 1980 :

- ✓ Sous forme de petites structures isolées dans les secteurs D et F → 4000 pneumatiques
- ✓ Sous forme de barrières dans le secteur F → 21 000 pneumatiques

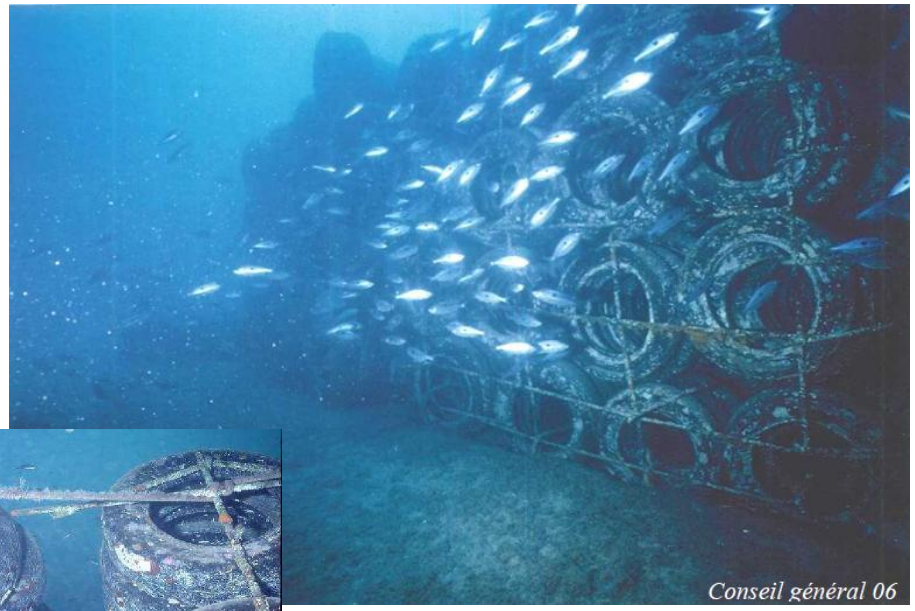

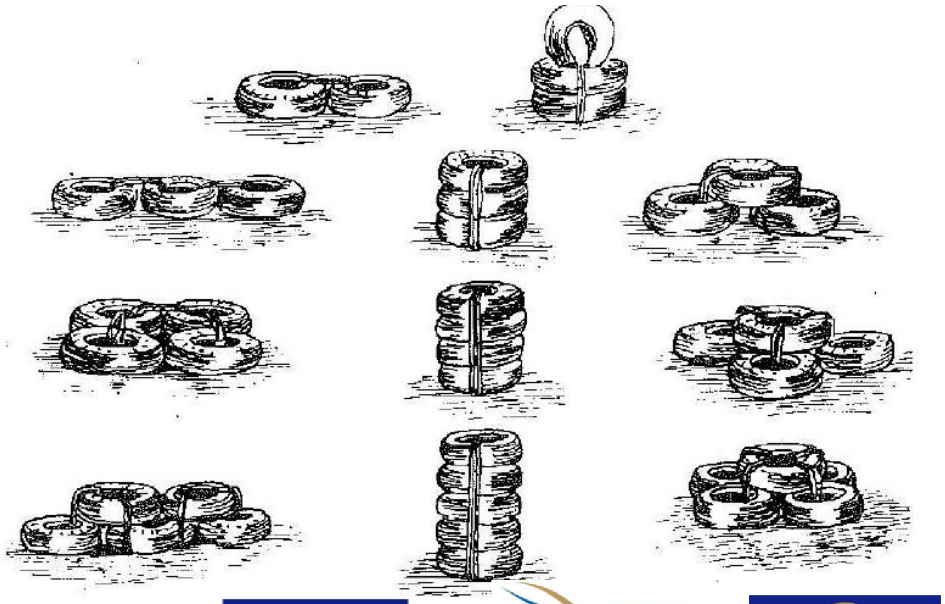

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le plan d'implantation

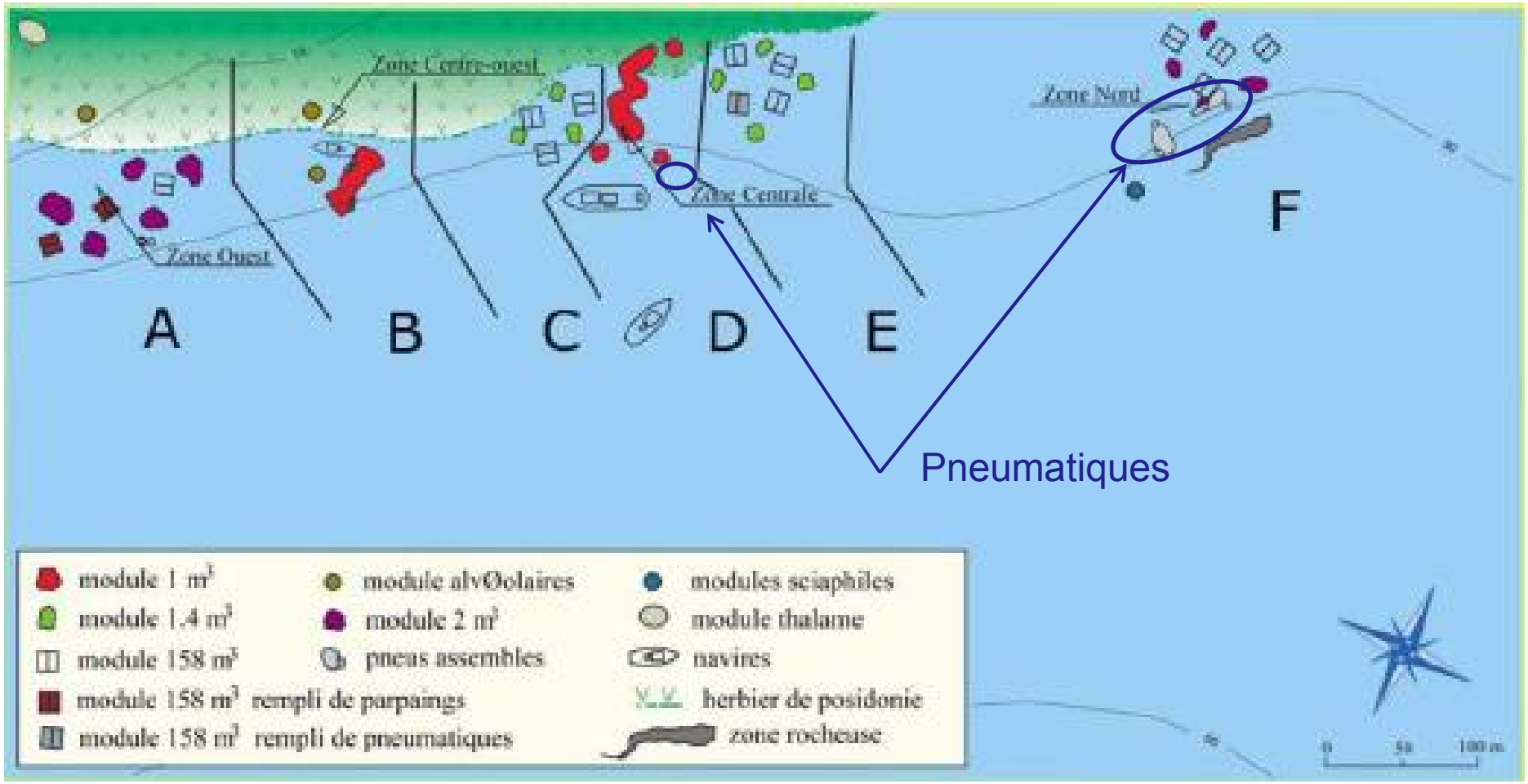

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

La localisation

Bathymétrie : - 25 m à -35 m

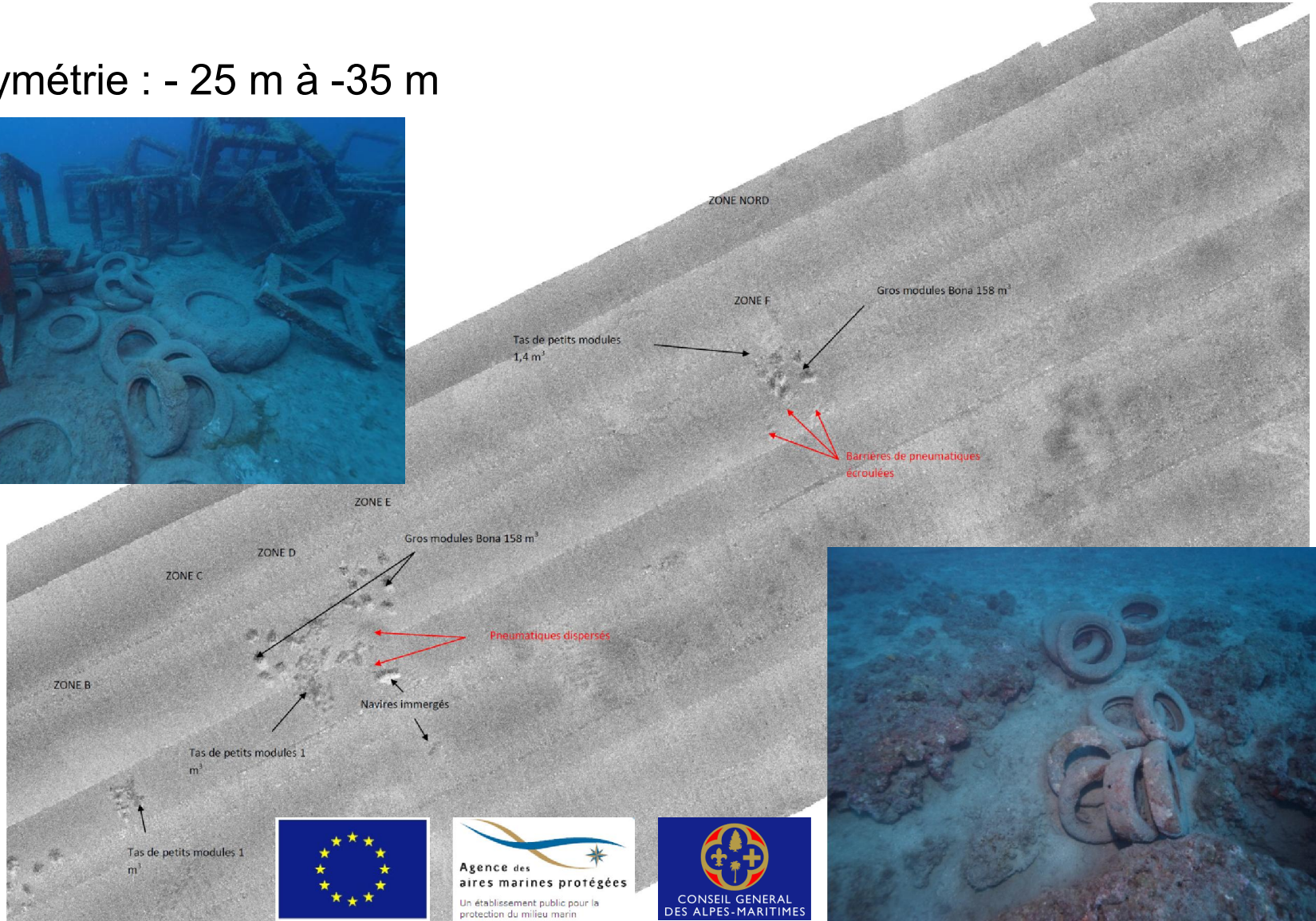

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Les démarches

Le site actuel est intégré à plusieurs aires et démarches :

ZSC «Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins» désignée par l'arrêté du 26 juin 2014 (13 627 ha).

Le DOCOB approuvé en 2014, inscrit l'action M19 relative à l'enlèvement des pneumatiques.

Contrat de baie des Golfes de Lérins signé en juin 2013. L'animateur de la démarche est le Syndicat intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins.

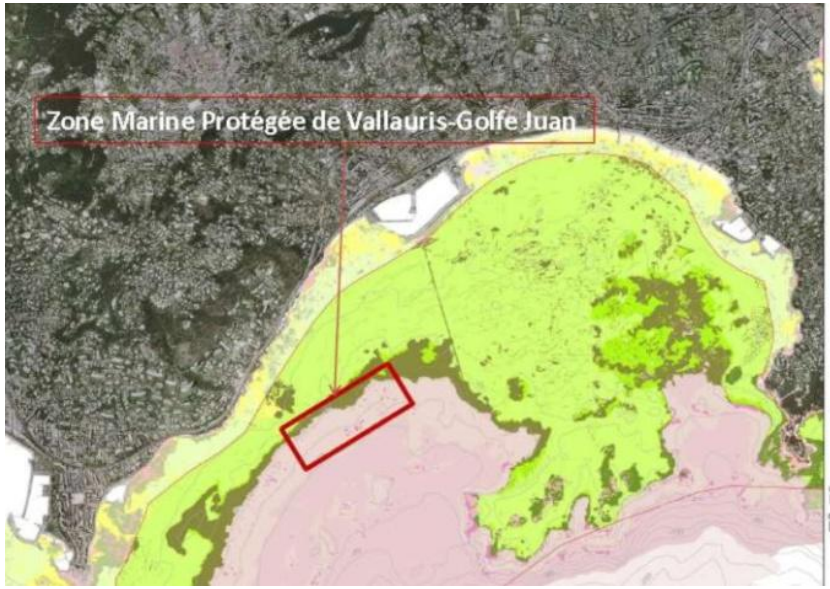

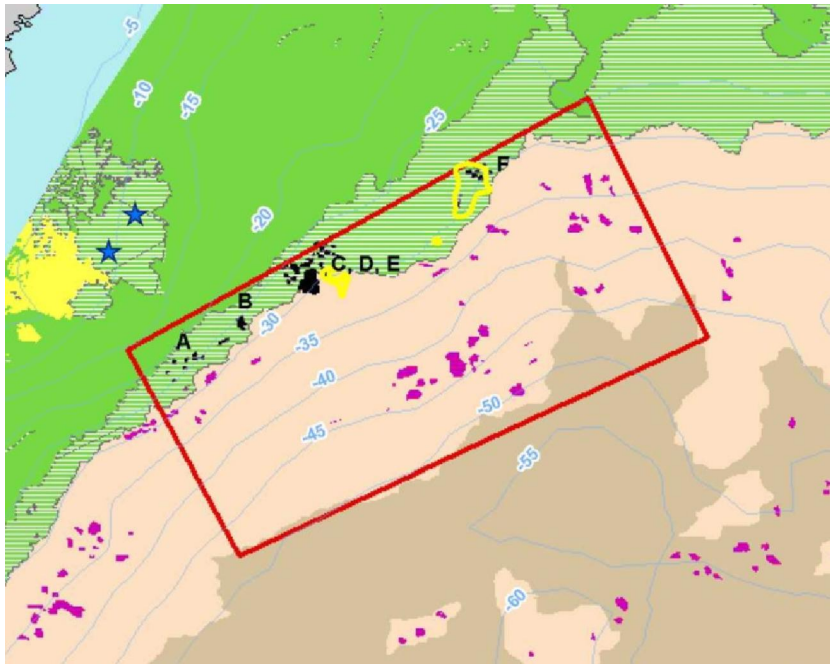

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le constat

- ✓ **Ecroulement des structures** et dispersion des pneumatiques sur les fonds avoisinants.
- ✓ **Altération mécanique des habitats** : essentiellement le détritique côtier envasé et les roches à algues photophiles et peuplements du coralligène.
- ✓ **Altération des paysages**.
- ✓ Possible remobilisation des pneumatiques par les phénomènes océano-météorologiques.
- ✓ Exposition du milieu à des **pollutions chroniques**.

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le projet

Permettre la restauration du milieu marin :

→ **interrompre le processus d'altération** de l'écosystème,

→ **consolider l'équilibre** de cet écosystème afin de le conserver,

→ éventuellement, le **rétablir** dans ses fonctions et son état, avant altération.

Interruption du processus d'altération mécanique et chimique des habitats et des compartiments du milieu

Préalable nécessaire au rétablissement de l'écosystème

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le phasage du projet

Projet novateur → **jamais réalisé en France**

↓

Phase 1. Test de l'enlèvement de 2500 pneumatiques (10 %)

Etat zéro + enlèvement + suivi environnemental du chantier + suivi après projet

↓ Si bénéfice écologique

Phase 2. Enlèvement massif de 22 000 pneumatiques

+

Phase 3. Enlèvement fin de 500 pneumatiques épars par des plongeurs professionnels bénévoles

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Les partenaires

Maitre d'ouvrage délégué : **Agence des aires marines protégées**

Concessionnaires et co-gestionnaires de la ZMP : **Conseil Général des Alpes Maritimes, Comité départemental des pêches et des élevages marins, Prud'homie des pêches d'Antibes-Golfe Juan ;**
→ *Convention signée en novembre 2014 entre AAMP et CG06*

Animateur du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » : **Commune d'Antibes-Juan les Pins.**

Partenaire scientifique : **Laboratoire ECOMERS – Université de Nice-Sophia Antipolis** ;
→ *Convention en cours de signature entre AAMP et Ecomers.*

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Les modalités de travaux

ⓘCompte tenu de l'aspect expérimental du projet, les modalités de travaux seront précisément définies par l'entreprise attributaire du marché

1. **Rassemblement des pneumatiques par des plongeurs** hyperbares professionnels sur les fonds (-30 m) et accrochage sur des filins ;
2. **Levage des pneumatiques** à l'aide d'une grue sur un moyen nautique en surface (barge) ;
3. **Egouttage des pneumatiques** sur le moyen nautique ;
4. **Dépôt dans une benne étanche** sur le moyen nautique ;
5. **Transfert** de la benne depuis le moyen nautique vers le camion dans l'enceinte d'un port ;
6. **Transport routier** vers le lieu de traitement

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le devenir des pneumatiques extraits

→ Une volonté de **valoriser les pneumatiques conformément à l'article R543-140** du CE « *La valorisation des pneumatiques usagés est préférée à leur destruction chaque fois que les conditions techniques, économiques et géographiques le permettent*. »

…mais, des **questionnements** persistent :

1. Est-il possible de valoriser des pneumatiques après + de 30 ans d'immersion ?
2. Si oui, avec quel procédé technique, dans quel site et à quel prix ?
3. Si non, quelle élimination possible et acceptable?

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le suivi du projet

Suivi environnemental du chantier :

- ✓ Sondes multi paramètres ;
- ✓ Contrôle visuel du panache turbide ;
- ✓ Pièges à sédiments ;
- ✓ Luxmètres en limite inférieure d'HP.

Suivi environnemental après projet :

- ✓ Analyses de sédiments
- ✓ Caging de moules
- ✓ Analyse des peuplements sur la zone

Essais de procédés expérimentaux de restauration de la qualité des sédiments.

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Planning prévisionnel de la phase test

Janvier 2015 :	Parution de l'appel d'offre
Février 2015 :	Etat zéro du milieu Instruction des dossiers réglementaires
Mars 2015 :	Attribution du marché à l'entreprise
Avril 2015 :	Travaux d'enlèvement (1 mois) Suivi environnemental du chantier
A partir de mai 2015 :	Suivi après chantier
A partir de janvier 2016 :	Essais de traitement in-situ des sédiments

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le film

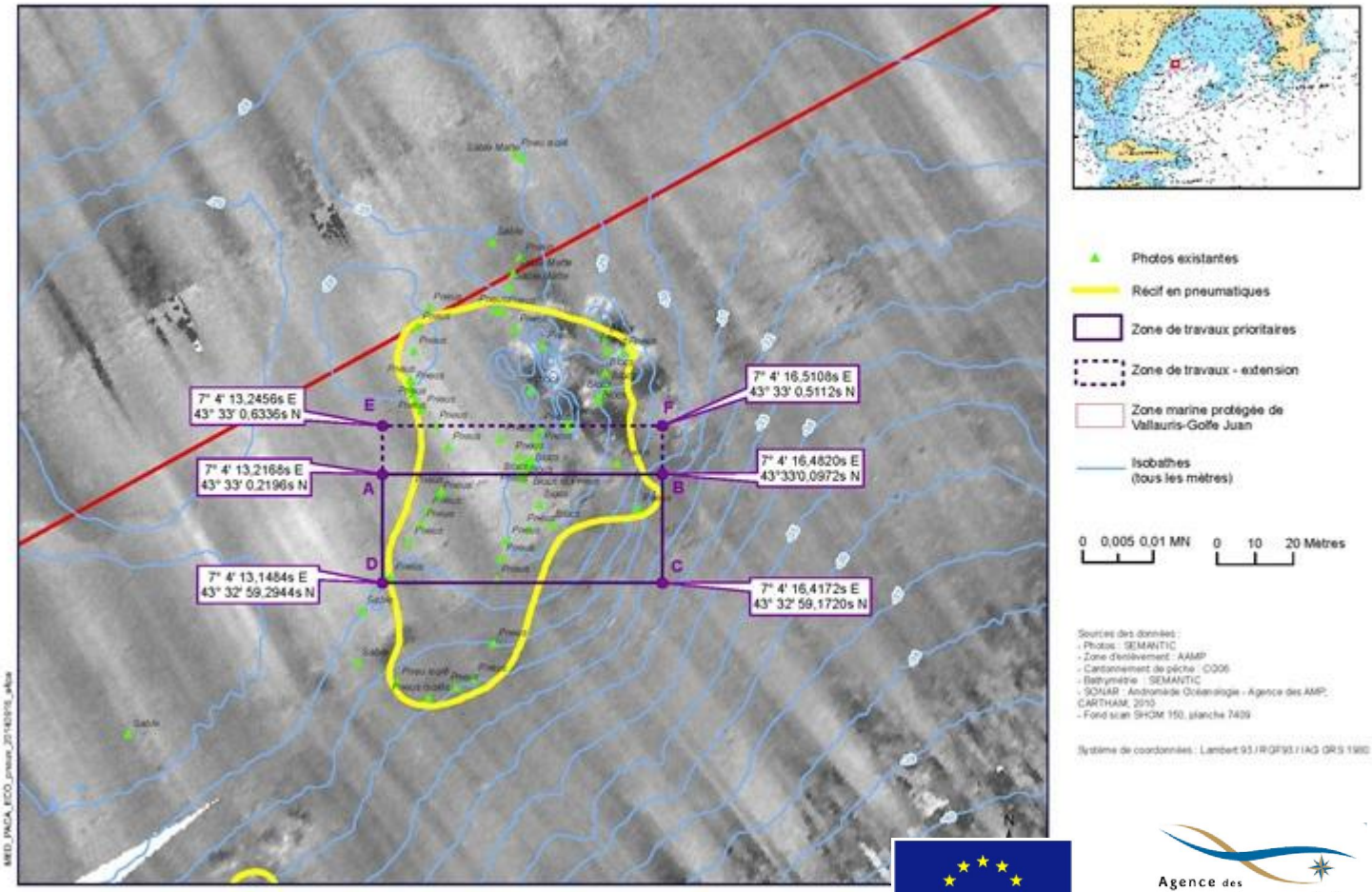

Agence des aires marines protégées
Un établissement public pour la protection du milieu marin

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- **Gestion des macro-déchets (M28)**

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Gestion des macro-déchets (M28) : déchets de feux d'artifice

Contexte :

Environ 60 feux d'artifice dont 11 publics sont tirés chaque année en mer dans le périmètre du site Natura 2000 ou à proximité immédiate.

Plusieurs réglementations s'appliquent pour tirer des feux d'artifice et de lourdes sanctions peuvent s'appliquer en cas de non respect de ces règles.

Démarches engagées :

- Nombreux échanges réalisés avec les communes, offices du tourisme et artificiers intervenants sur le site.

- Réunion technique avec les collectivités du site et office de tourisme le 17 juin 2014 pour la mise en œuvre de propositions d'actions regroupées par l'animateur Natura 2000.

Nous avons donc fait une synthèse de ce qui pourrait être proposé pour l'élaboration du contenu d'un Arrêté Municipal type, concernant les éléments attendus en matière de gestion des déchets dans le dossier de demande d'autorisation d'un feu d'artifice public ou privé.

Gestion des macro-déchets (M28) : déchets de feux d'artifice :

Démarches engagées :

Site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »
PROPOSITIONS
pour l'amélioration de la gestion des déchets des feux d'artifice tirés en mer suite à la réunion du mardi 17 juin 2014

Arrêtés municipaux :
Dans chaque commune, afin de définir les éléments attendus en matière de gestion des déchets dans le dossier de demande d'autorisation d'un feu d'artifice public ou privé, un arrêté municipal général pourrait être pris.

Il détaillerait les dispositions générales à prendre lors de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique.

Proposition de contenu pour l'arrêté général :

« La société chargée du tir devra fournir au service instructeur un dossier comprenant :

- Le document attestant la prise en charge du nettoyage du plan d'eau et des fonds sous-marins par un organisme compétent.
- Le protocole de nettoyage pour le plan d'eau d'une part puis pour les fonds sous-marins d'autre part : durée et moment de ramassage prévus, rayon de collecte, nombre de personnes mobilisées, matériel employé.

  Le protocole de nettoyage proposé devra être adapté à la durée du feu, au pourcentage de matériaux biodégradables (bombes papier) utilisé, à la nature des fonds (sable, herbier de Posidonies ou fonds rocheux), leur profondeur et leur morphologie (plat, tombant...).
  La nature des fonds peut être connue grâce à l'application gratuite « Donia » : http://www.donia.fr/
- Le protocole de traitement des déchets ramassés : lieux de dépose, de retraitement des déchets en fonction de leur nature.
- Le pourcentage de matériaux biodégradables qui sera utilisé. Ce pourcentage devra être supérieur à 80 % de la quantité totale des artifices tirés.

Conformément aux dispositions du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, et notamment son article 22, privilégier l'emploi de produit attestant la présence d'un marquage « CE » de conformité apposé par le fabricant sous sa responsabilité. Ce marquage est visible, lisible et indélébile. L'emploi de ces produits sera **obligatoire** à compter du 4 juillet 2017.

A l'issue du tir, un bilan avec photos à l'appui du ramassage des déchets pyrotechniques réalisé devra être fourni au service instructeur. »

Un paragraphe explicatif sur les enjeux du site Natura 2000 serait joint à cet arrêté général (voir proposition ci-après).

Les arrêtés municipaux d'autorisation des feux d'artifice publics ou privés pris pour chacun d'eux individuellement feraient référence à l'arrêté général.

Proposition de contenu pour les arrêtés d'autorisation spécifiques à chaque feu :

« La société chargée du tir s'engage à respecter les termes de l'arrêté municipal n° ... du ... ainsi que les engagements qu'elle a pris lors de sa demande d'autorisation : la prise en charge du nettoyage du plan d'eau et des fonds sous-marins par un organisme compétent, les protocoles de nettoyage et de traitement des déchets prévus, le pourcentage de matériaux biodégradables utilisés, l'utilisation d'artifices aux normes CE »

Les cahiers des charges des appels d'offres des feux publics :
Ils pourront reprendre le contenu de l'arrêté général proposé ci-dessus.
Le paragraphe explicatif sur les enjeux du site Natura 2000 serait également joint aux cahiers des charges (voir proposition ci-après).

Par les services de l'Etat, Natura 2000 et/ou les Contrats de Baie... :
Organiser une conférence pour les artificiers pour les sensibiliser en amont sur différentes thématiques : ramassage, matériaux biodégradables, tri des déchets...

Par chaque commune :
Former des agents et prévoir des effectifs pour qu'ils soient à même de contrôler, le cas échéant de verbaliser dans la limite de leurs compétences, le bon déroulement du nettoyage du plan d'eau et des fonds sous-marins, ainsi que l'utilisation des matériaux biodégradables : en amont du tir, directement sur le plan d'eau, au retour au port après le nettoyage.

Si nécessaire, dans les ports de chargement et de déchargement, mettre en place des conteneurs à disposition des artificiers.

Par les services des Affaires Maritimes :
Effectuer chaque année quelques contrôles inopinés pour vérifier si le ramassage du plan d'eau et des fonds sous-marins est effectué ou non suite à un tir de feu d'artifice.

Ces contrôles compléteront ceux qui pourront être réalisés en interne par les communes.

Paragraphe explicatif sur les enjeux du site Natura 2000
Pour expliquer, l'intérêt des dispositions générales à prendre et faire prendre conscience aux organisateurs d'un tir qu'ils sont dans un secteur abritant une riche biodiversité marine, comme en témoigne le classement Natura 2000, un paragraphe explicatif pourrait être annexé aux arrêtés municipaux et aux cahiers des charges des appels d'offres des feux publics.

Document N° 2 : Propositions réalisées pour la gestion des déchets de feux d'artifice tirés en mer sur notre site Natura 2000

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- **Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)**

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Définition :

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs et sa signature constitue un acte fort d'engagement à la gestion durable du site.
Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du DOCOB.

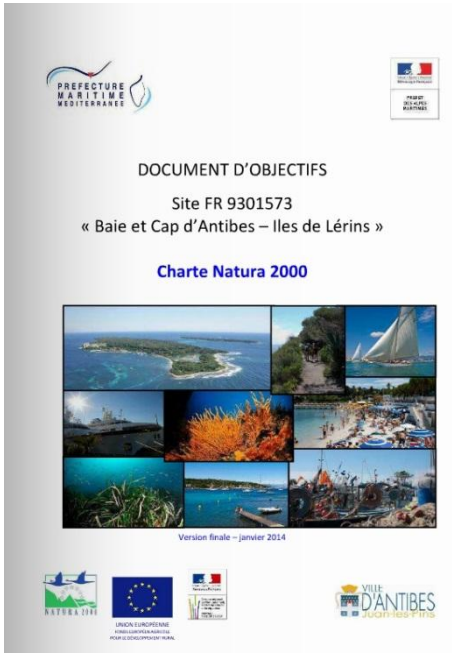

Document N° 3 : Couverture du document de présentation de la Charte Natura 2000 issue du DOCOB du site "Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins"

Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Objectifs :

La Charte Natura 2000 sert à encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifiés la désignation du site.
Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

Cet outil permet donc à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

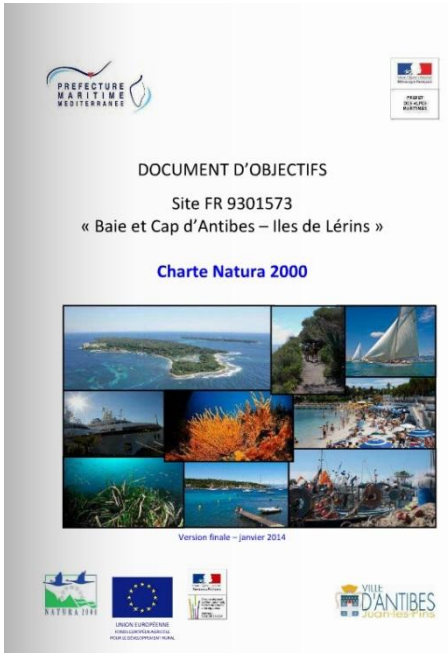

Document N° 3 : Couverture du document de présentation de la Charte Natura 2000 issue du DOCOB du site "Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins"

Une Charte Natura 2000 est constituée de deux volets :

1. Les pratiques favorables par type de milieux

2. Les pratiques favorables par type d'activités

Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Démarches déjà engagées :

Dans le cadre du travail réalisé pour la mise en œuvre de mouillages écologiques pour la plongée, un travail qui en est presque à la phase de signature a été effectué autour de la charte de bon usage de ses mouillages.

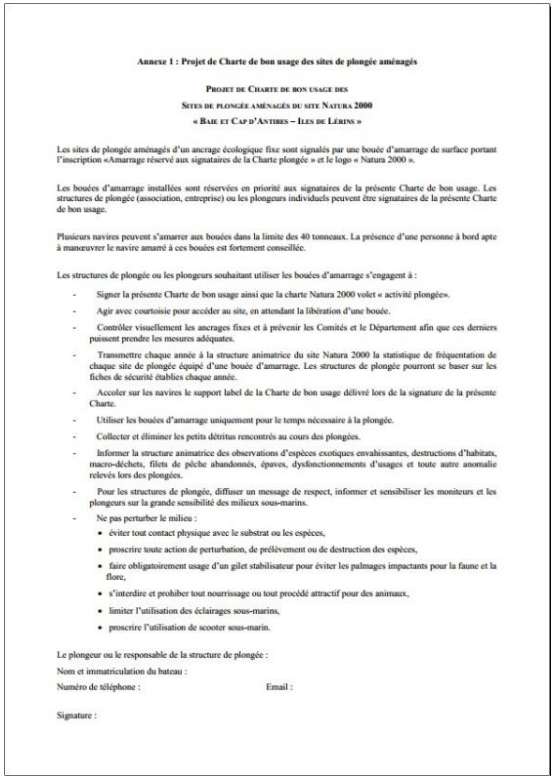

Annexe 1 : Projet de Charte de bon usage des sites de plongée aménagés

PROJET DE CHARTE DE BON USAGE DES
SITES DE PLONGÉE AMÉNAGÉS DU SITE NATURA 2000
« BAIE ET CAP D'ANTIBES – ÎLES DE LÉRINS »

Les sites de plongée aménagés d'un ancrage écologique fixe sont signalés par une bouée d'amarrage de surface portant l'inscription «Amarrage réservé aux signataires de la Charte plongée » et le logo « Natura 2000 ».

Les bouées d'amarrage installées sont réservées en priorité aux signataires de la présente Charte de bon usage. Les structures de plongée (association, entreprise) ou les plongeurs individuels peuvent être signataires de la présente Charte de bon usage.

Plusieurs navires peuvent s'amarrer aux bouées dans la limite des 40 tonneaux. La présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire amarré à ces bouées est fortement conseillée.

Les structures de plongée ou les plongeurs souhaitant utiliser les bouées d'amarrage s'engagent à :

- Signer la présente Charte de bon usage ainsi que la charte Natura 2000 volet « activité plongée».
- Agir avec courtoisie pour accéder au site, en attendant la libération d'une bouée.
- Contrôler visuellement les ancrages fixes et à prévenir les Comités et le Département afin que ces derniers puissent prendre les mesures adéquates.
- Transmettre chaque année à la structure animatrice du site Natura 2000 la statistique de fréquentation de chaque site de plongée équipé d'une bouée d'amarrage. Les structures de plongée pourront se baser sur les fiches de sécurité établies chaque année.
- Accoler sur les navires le support label de la Charte de bon usage délivré lors de la signature de la présente Charte.
- Utiliser les bouées d'amarrage uniquement pour le temps nécessaire à la plongée.
- Collecter et éliminer les petits détritus rencontrés au cours des plongées.
- Informer la structure animatrice des observations d'espèces exotiques envahissantes, destructions d'habitats, macro-déchets, filets de pêche abandonnés, épaves, dysfonctionnements d'usages et toute autre anomalie relevés lors des plongées.
- Pour les structures de plongée, diffuser un message de respect, informer et sensibiliser les moniteurs et les plongeurs sur la grande sensibilité des milieux sous-marins.
- Ne pas perturber le milieu :
  - éviter tout contact physique avec le substrat ou les espèces,
  - proscrire toute action de perturbation, de prélèvement ou de destruction des espèces,
  - faire obligatoirement usage d'un gilet stabilisateur pour éviter les palmages impactants pour la faune et la flore,
  - s'interdire et prohiber tout nourrissage ou tout procédé attractif pour des animaux,
  - limiter l'utilisation des éclairages sous-marins,
  - proscrire l'utilisation de scooter sous-marin.

Le plongeur ou le responsable de la structure de plongée :
Nom et immatriculation du bateau :
Numéro de téléphone : Email :

Signature :

Document N° 4 : Projet de Charte de bon usage des sites de plongée aménagés du site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins"

Mesures de gestion en milieu marin

Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Annexe 1 : Projet de Charte de bon usage des sites de plongée aménagés

PROJET DE CHARTE DE BON USAGE DES
SITES DE PLONGÉE AMÉNAGÉS DU SITE NATURA 2000
« BAIE ET CAP D'ANTIBES – ILES DE LÉRINS »

Les sites de plongée aménagés d'un ancrage écologique fixe sont signalés par une bouée d'amarrage de surface portant l'inscription «Amarrage réservé aux signataires de la Charte plongée » et le logo « Natura 2000 ».

Les bouées d'amarrage installées sont réservées en priorité aux signataires de la présente Charte de bon usage. Les structures de plongée (association, entreprise) ou les plongeurs individuels peuvent être signataires de la présente Charte de bon usage.

Plusieurs navires peuvent s'amarrer aux bouées dans la limite des 40 tonneaux. La présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire amarré à ces bouées est fortement conseillée.

Les structures de plongée ou les plongeurs souhaitant utiliser les bouées d'amarrage s'engagent à :

- Signer la présente Charte de bon usage ainsi que la charte Natura 2000 volet « activité plongée».
- Agir avec courtoisie pour accéder au site, en attendant la libération d'une bouée.
- Contrôler visuellement les ancrages fixes et à prévenir les Comités et le Département afin que ces derniers puissent prendre les mesures adéquates.
- Transmettre chaque année à la structure animatrice du site Natura 2000 la statistique de fréquentation de chaque site de plongée équipé d'une bouée d'amarrage. Les structures de plongée pourront se baser sur les fiches de sécurité établies chaque année.
- Accoler sur les navires le support label de la Charte de bon usage délivré lors de la signature de la présente Charte.
- Utiliser les bouées d'amarrage uniquement pour le temps nécessaire à la plongée.
- Collecter et éliminer les petits détritus rencontrés au cours des plongées.
- Informer la structure animatrice des observations d'espèces exotiques envahissantes, destructions d'habitats, macro-déchets, filets de pêche abandonnés, épaves, dysfonctionnements d'usages et toute autre anomalie relevés lors des plongées.
- Pour les structures de plongée, diffuser un message de respect, informer et sensibiliser les moniteurs et les plongeurs sur la grande sensibilité des milieux sous-marins.
- Ne pas perturber le milieu :
  - éviter tout contact physique avec le substrat ou les espèces,
  - proscrire toute action de perturbation, de prélèvement ou de destruction des espèces,
  - faire obligatoirement usage d'un gilet stabilisateur pour éviter les palmages impactants pour la faune et la flore,
  - s'interdire et prohiber tout nourrissage ou tout procédé attractif pour des animaux,
  - limiter l'utilisation des éclairages sous-marins,
  - proscrire l'utilisation de scooter sous-marin.

Le plongeur ou le responsable de la structure de plongée :

Nom et immatriculation du bateau :

Numéro de téléphone : Email :

Signature :

Document N° 4 : Projet de Charte de bon usage des sites de plongée aménagés du site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins"

Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Démarches en cours de construction :

Un travail préparatoire (recherches bibliographiques) a été réalisé depuis octobre 2014 pour identifier les pratiques favorables par type d'activités, ainsi que les travaux équivalents mis en œuvre sur d'autres sites Natura 2000.

Dès le premier semestre 2015, des réunions de concertation auront lieu avec des associations représentatives des usagers pour l'élaboration de ces chartes.

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- **Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)**

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

Contexte :

En 2011, un gîte à Minioptère de Schreibers potentiellement de transit automnal et printanier, a été identifié dans le cadre de la phase de diagnostic écologique du site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins" dans les caves du monastère fortifié de l'île Saint-Honorat. Une capture a également été faite au-dessus du bassin d'eau de la source.

En parallèle, la communauté monastique a élaboré un projet d'aménagement de ce bâti.

© FM CEN PACA

Carte N° 10 et photo N° 8 : Répartition des Minioptères de Schreibers présents sur l'île Saint-Honorat issue de l'Atlas cartographique du site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins" et photographie de l'espèce

Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

Actions en cours :

- Rencontre en avril de M. GAUDRAT (Père Abbé) et de M. ANTONIOLI avec Mme Leslie MOTTA du CEN PACA.

- Envoi d'un courrier concernant les travaux prévus avec copie en DREAL.

- Suivi du projet porté par la communauté monastique de Saint-Honorat suite à ces échanges.

Nous sommes maintenant en attente de la réalisation d'une étude d'impact des travaux souhaités et de la réponse des Services des Architectes des Bâtiments de France aux questions qui leur ont été posées par la communauté monastique.

Photo N° 8 : Minioptère de Schreibers

© FM CEN PACA

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Mesures de gestion en milieu terrestre

Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Le Conservatoire du littoral a proposé, en accord avec le gestionnaire du site et la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, de ce voir transférer le Domaine Public Maritime (DPM) de l'Est de l'anse de la Garoupe jusqu'à l'anse de l'Olivette. Ce qui inclurait le DPM en mer jusqu'à 300 mètres de la côte.

La gestion de cette espace serait alors donné par convention à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

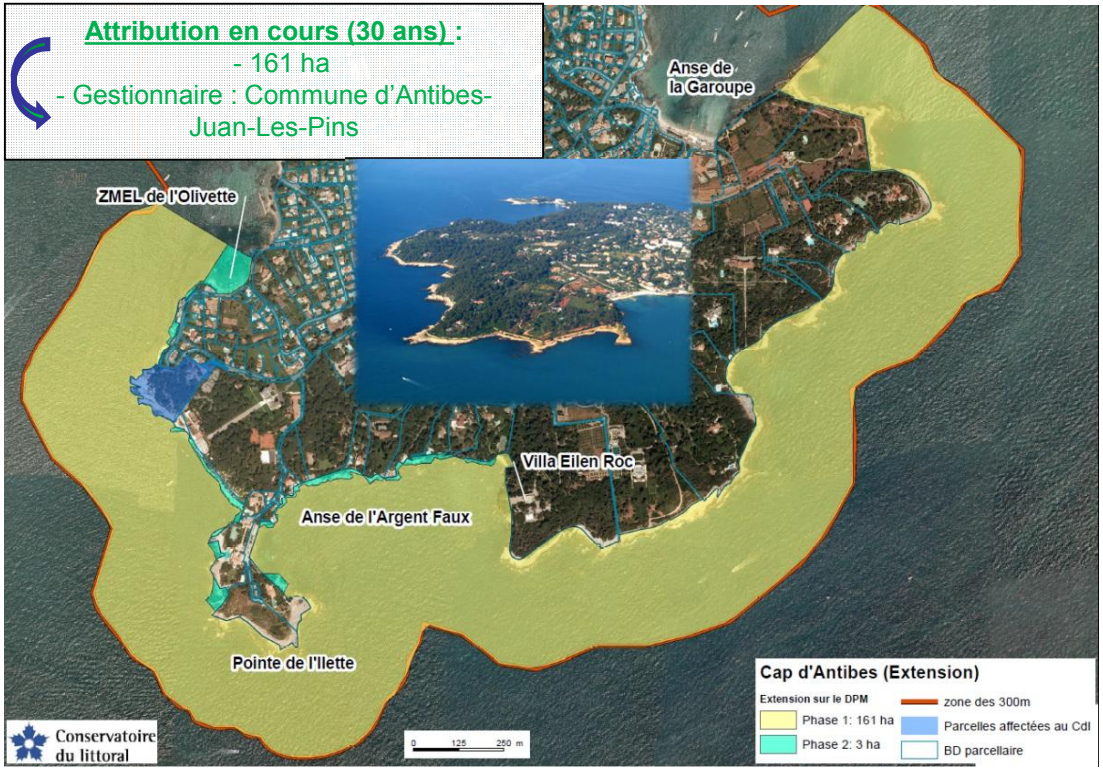

Carte N° 11 : Délimitation géographique du transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du DPM du secteur du Cap d'Antibes

Mesures de gestion en milieu terrestre

Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Objectif :

« Promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières » *(art. L322-1 du Code de l'environnement)*.

L'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM devrait permettre :

- d'assurer l'entretien, la surveillance et la sauvegarde des zones marines et des plages naturelles non concédées au droit des sites du Conservatoire

- de mieux gérer les problèmes de fréquentation, de limiter et de canaliser l'impact de la plaisance, ainsi que de veiller au respect des réglementations sur les usages du DPM

- de mettre en cohérence la gestion des parties terrestres et maritimes dans l'idée d'une gestion intégrée des zones côtières et en vue d'une meilleure protection de la flore marine des petits fonds, notamment de la Posidonie, et des espèces qui y sont inféodées

- de développer les activités pédagogiques de découverte du milieu marin, afin de sensibiliser le public à la richesse et à la diversité des fonds sous-marins

- d'assurer une meilleure concertation entre les différents acteurs et de contribuer en partenariat avec les collectivités et les usagers du littoral, à la mise en place de projets de gestion intégrée des zones côtières

Mesures de gestion en milieu terrestre

Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Etapes de travail :

- Etude préalable (avril 2013) et présentation en comité de pilotage de suivi de l'étude ou en comité local de gestion

↓

- Consultations des services de l'Etat concernés (DDTM, DIRM, PREMAR, Agence des AMP, DREAL)

↓

- Avis du Conseil Municipal (Novembre 2013)

↓

- Avis du Conseil de Rivages

↓

- Avis du Conseil d'Administration du Conservatoire

↓

- Rédaction du projet de convention d'attribution

↓

- Visa service foncier Conservatoire (en cours)

↓

- Avis de France Domaine

↓

- Envoi de la Convention d'Attribution à la DDTM

↓

- Signature par le Préfet de département

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- **Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)**

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Actions générales

Communication et sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Réalisation d'un communiqué de presse de validation du DOCOB du site, suite au dernier COPIL ayant eu lieu en décembre 2013

- **Réalisation d'une plaquette de communication dédiée à notre site Natura 2000 en français et en anglais**

- **Formation « Ambassadeur Natura 2000 » des patrouilles nautiques de Cannes et d'Antibes pour sensibiliser les usagers en mer**

- **Réalisation d'une présentation bilingue spécifique à la grande plaisance lors de l'Antibes Yacht Show 2014**

- **Communication radio ciblée vers la grande plaisance menée avec l'AAMP et d'autres sites Natura 2000 de la région**

- **Participation à plusieurs manifestations grand public telles que le Festival Méditerranea à Juan-les-Pins ou les portes ouvertes du Port Vauban : conférences, tenues de stands, présentations du site et actions de sensibilisation**

- **Communication, sensibilisation et promotion des actions menées par le Sanctuaire Pelagos lors de toutes les manifestations**

- **Mise à jour du site Internet avec mise à disposition des documents de présentation et de gestion - Préparation de sa restructuration en 2015**

- **Assistance à la réalisation d'articles pour les bulletins communaux des quatre communes du site Natura 2000**

- Communication d'éléments de présentation du site et des enjeux à différents acteurs du territoire (Eden Roc, etc.)

- Communication Natura 2000 au sein de l'Espace mer et littoral du Cap d'Antibes durant la saison 2014

- Travail de sensibilisation et de communication avec les acteurs locaux dans le cadre de la gestion du site

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Réalisation d'une plaquette de communication en français et en anglais**

Document N° 5 : Plaquette de communication grand public sur le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Réalisation d'une plaquette de communication en français et en anglais**

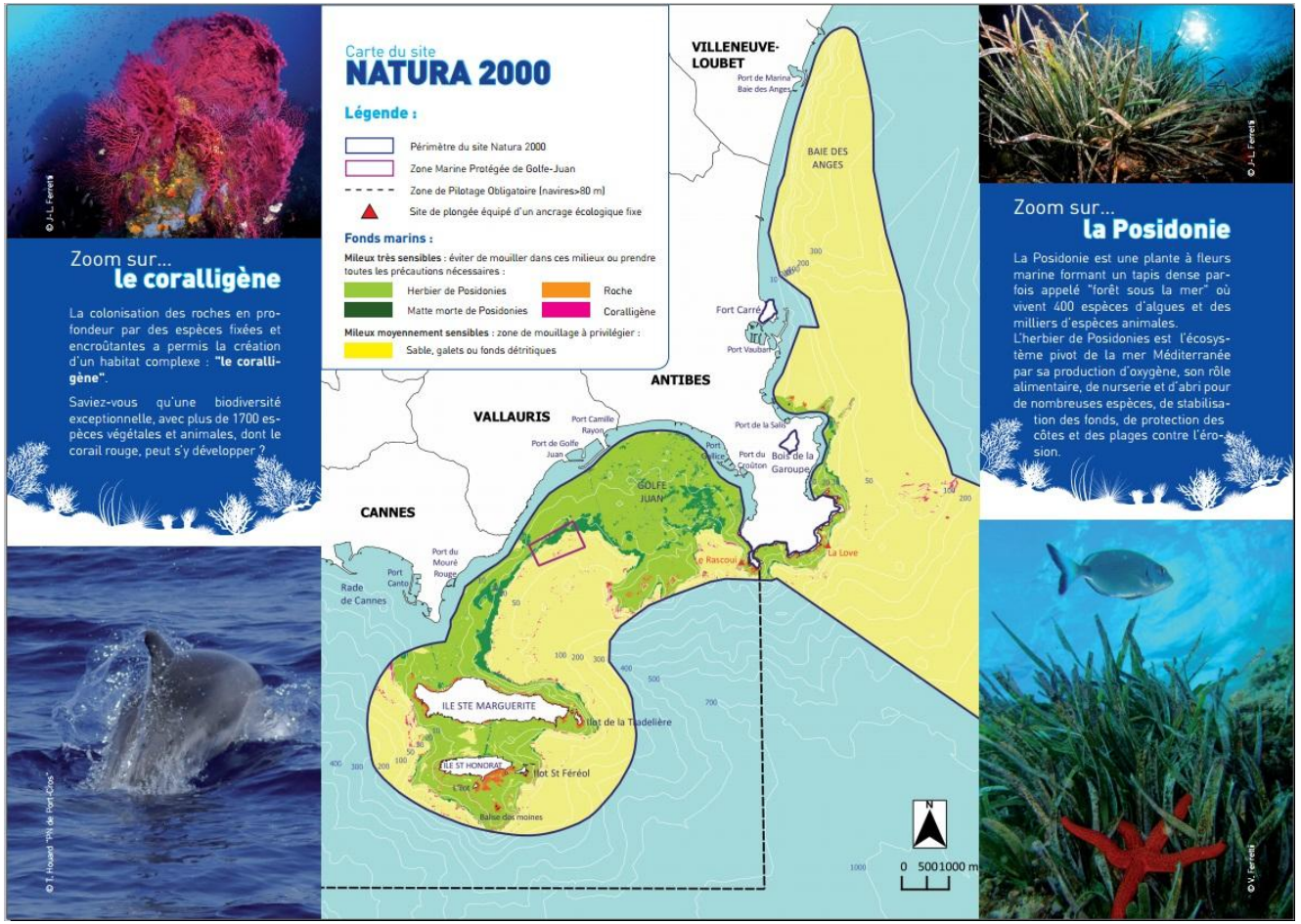

Document N° 5 : Plaquette de communication grand public sur le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Actions générales

Communication et sensibilisation

-Formation « Ambassadeur Natura 2000 » des patrouilles nautiques de Cannes et d'Antibes pour sensibiliser les usagers en mer

Tailles minimales des captures en pêche de loisir en Méditerranée

L'arrêté du 26 octobre 2012 détermine la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées. Il s'applique aux navires de plaisance battant pavillon français, quelle que soit la zone de capture, ainsi qu'aux navires de plaisance étrangers dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Taille minimale de capture
Poissons		
Anchois	*Engraulis encrasicolus*	9 cm
Bar commun /Loup	*Dicentrarchus labrax*	30 cm
Cernier Atlantique	*Polyprion americanus*	45 cm
Chapon	*Scorpaena scrofa*	30 cm
Chinchards	*Trachurus spp.*	15 cm
Congre	*Conger conger*	60 cm
Corb ***	*Sciaena umbra*	30 cm
Dorade grise	*Spondyliosoma cantharus*	23 cm
Dorade commune /Pageot rose	*Pagellus bogaraveo*	33 cm
Dorade royale	*Sparus aurata*	23 cm
Espadon	*Xiphias gladius*	90 cm (LJFL) ou 10 kg de poids vif
Maigre	*Argyrosomus regius*	48 cm
Maquereaux	*Scomber spp.*	18 cm
Marbre	*Lithognathus mormyrus*	20 cm
Merlu	*Merluccius merluccius*	20 cm
Mérous*	*Epinephelus spp.**	45 cm
Mostelles	*Phycis blennoides*	30 cm
Pageot acarne	*Pagellus acarne*	17 cm
Pageot rouge	*Pagellus erythrinus*	15 cm
Pagre commun	*Pagrus pagrus*	18 cm
Rougets	*Mullus spp.*	15 cm
Sar commun	*Diplodus sargus*	23 cm
Sar à museau pointu	*Diplodus puntazzo*	18 cm
Sar à tête noire	*Diplodus vulgaris*	18 cm
Sardine	*Sardina pilchardus*	11 cm
Soles	*Solea spp.*	24 cm
Spareillon	*Diplodus annularis*	12 cm
Thon rouge*	*Thunnus thynnus**	30 kg ou 115 cm (longueur à la fourche)
Crustacés		
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	2 cm (LC)
Homard	*Homarus gammarus*	30 cm (LT)
Langoustes	*Palinuridae*	9 cm (LC)
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	7 cm (LT)
Mollusques et autres		
Coque/Hernan	*Cerastoderma edule*	2,7 cm
Coquille Saint-Jacques	*Pecten jacobaeus*	10 cm
Huître creuse	*Crassostrea gigas*	6 cm
Huître plate	*Ostrea edulis*	6 cm
Oursin**	*Paracentrotus lividus**	pêché en mer, 5 cm (piquants exclus)
Oursin	*Paracentrotus lividus*	pêché en étang, 5,5 cm (piquants exclus)
Palourde européenne	*Ruditapes decussatus*	3,5 cm
Palourdes (autres)	*Venerupis spp., Polititapes aureus*	3 cm
Praires	*Venus spp.*	2,5 cm
Tellines	*Donax trunculus et Tellina spp.*	2,5 cm

Légende :

LT : Longueur totale

LC : Longueur céphalothoracique

LJFL : Longueur maxillaire inférieur-fourche

* : Interdit en pêche de loisir (espèce protégée)

** : Interdit du 16 avril au 31 octobre :
Pour les pêcheurs de loisir : quantité autorisée = 4 douzaines d'oursins / pêcheur / jour
Cas de pêche au moyen d'un navire de plaisance = maximum de 10 douzaines d'oursins / navire / jour au-delà de deux personnes embarquées

*** : la pêche sous marine et de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes du Corb est interdite dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon (Arrêté du 23 décembre 2013)

Document N° 6 : Extraits de visuels utilisés durant la formation « Ambassadeur Natura 2000 »

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Réalisation d'une présentation bilingue spécifique à la grande plaisance lors de l'Antibes Yacht Show 2014**

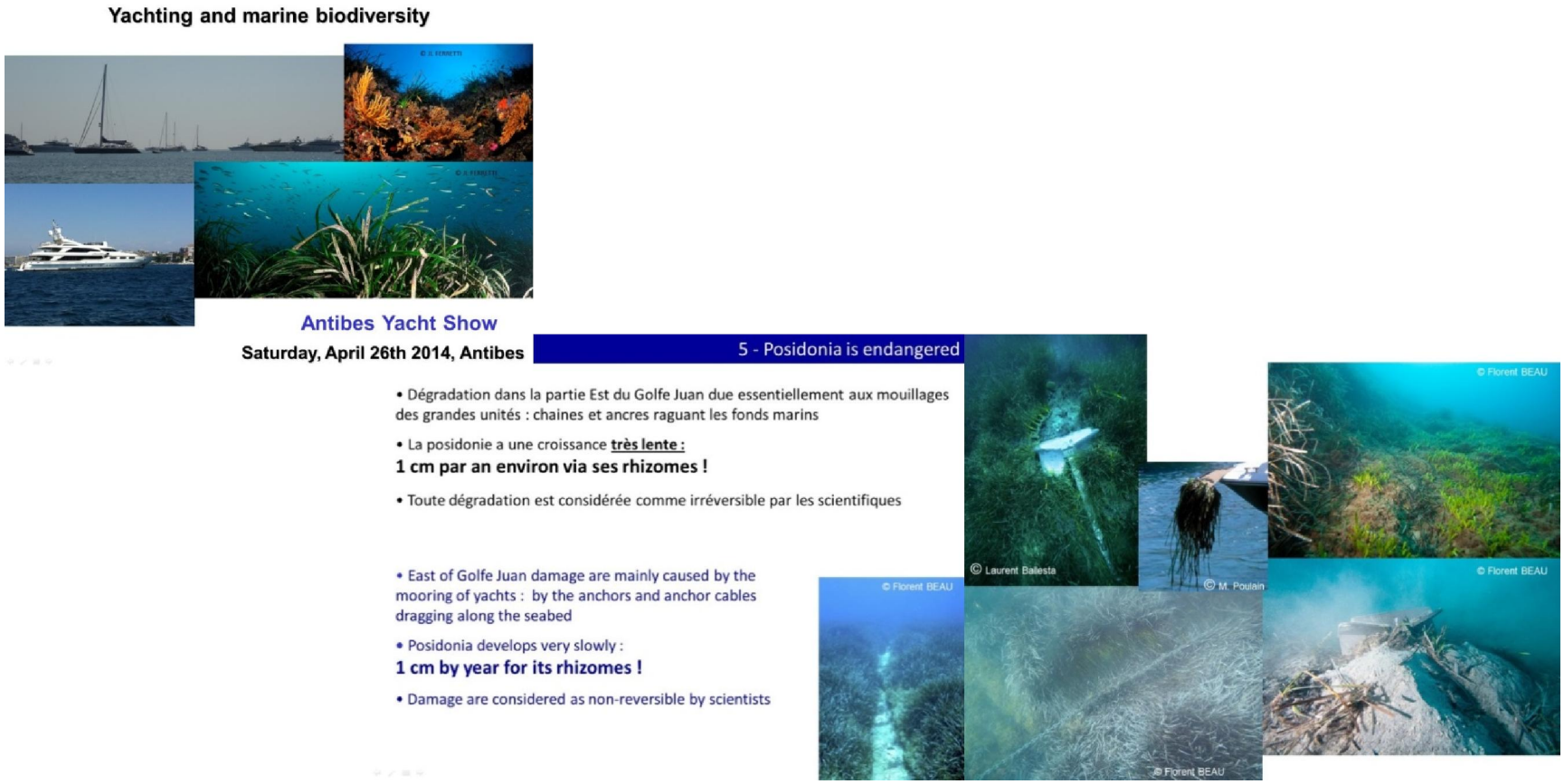

Document N° 7 : Extraits de visuels utilisés durant la présentation à l'Antibes Yacht Show 2014

Actions générales

Communication et sensibilisation

- Communication radio ciblée vers la grande plaisance menée avec l'AAMP et plusieurs sites Natura 2000 de la région

En se basant sur un projet pilote mené en 2013 par l'Observatoire marin de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, l'AAMP et plusieurs animateurs de sites Natura 2000 en mer de la région ont travaillés à la réalisation d'une campagne radiophonique de « sensibilisation de la grande plaisance », diffusée sur radio riviera du 12 juillet à la fin de mois de septembre 2014 (Monaco Yacht show), à hauteur de 3 fois par jour.

Fichier multimédia N° 1 : Message radiophonique de « sensibilisation à la grande plaisance »

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Participation à plusieurs manifestations grand public telles que le Festival Méditerranea à Juan-les-Pins ou les portes ouvertes du Port Vauban : conférences, tenues de stands avec exposition, présentations du site et actions de sensibilisation**

Document N° 8 et photo N° 9 : Affiche 2014 du salon Méditerranea et photo du stand tenu par le Service Mer et Littoral de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Communication, sensibilisation et promotion des actions menées par le Sanctuaire Pelagos lors de toutes les manifestations**

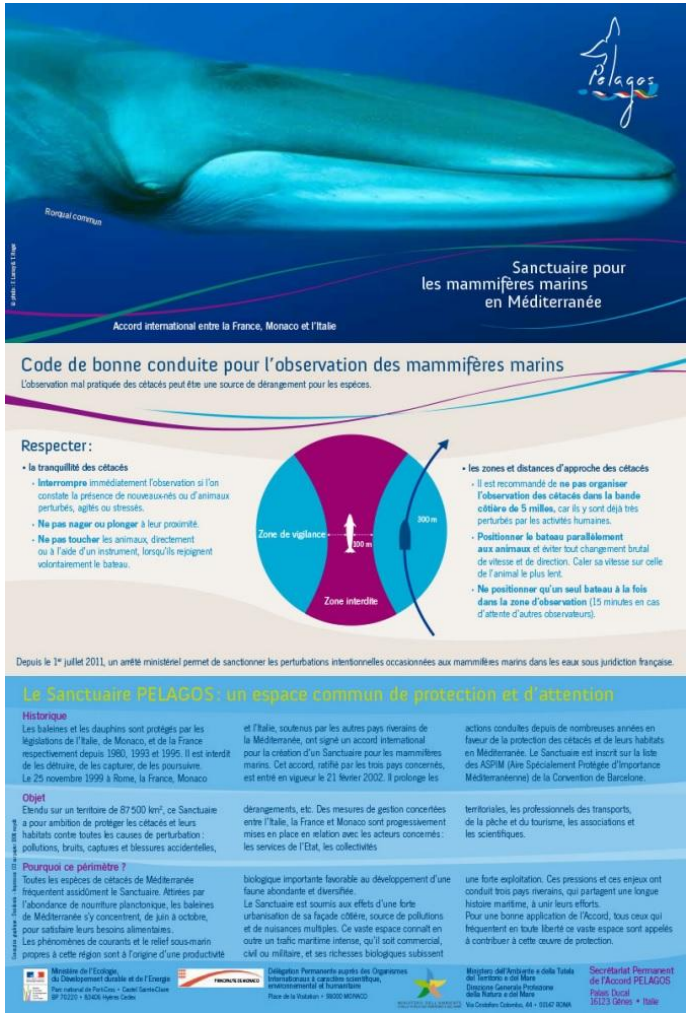

Document N° 9 : Plaquette de communication Pelagos

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Communication, sensibilisation et promotion des actions menées par le Sanctuaire Pelagos lors de toutes les manifestations**

Document N° 9 : Plaquette de communication Pelagos

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Mise à jour du site Internet avec mise à disposition des documents de présentation et de gestion**

- **Préparation de sa restructuration en 2015**

Document N° 10 : Extraction d'image du site Internet Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins », hébergé sur le site de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins

Actions générales

Communication et sensibilisation

- **Assistance à la réalisation d'articles pour les bulletins communaux des quatre communes du site Natura 2000**

BLOUSES ROSES

Les dames de cœur DE L'HÔPITAL

L'association qui fête ses 70 ans est à la recherche de bénévoles pour soutenir les malades et leurs familles. P. 7

EMPLOI

Un salon des métiers DE L'HÔTELLERIE ET DU YACHTING

Rendez-vous le jeudi 13 mars aux Espaces du Fort Carré. P. 4

Journal d'informations municipales

L'INFOVILLE

D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

FEV./MARS 2014 - N°34

NATURA 2000

45 mesures pour LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins" a validé la démarche engagée depuis 3 ans pour la réalisation d'un document visant à la préservation de la biodiversité d'un site terrestre et marin exceptionnel.

Sur terre, le diagnostic a permis de découvrir, un petit reptile, le phyllodactyle d'Europe, qui n'était connu dans notre département qu'au niveau d'un petit site.
Côté mer, on retrouve sur nos côtes, un herbier de posidonies qui constitue un des milieux méditerranéens les plus riches et des roches à coralligènes.

À l'issue du diagnostic marin, une cartographie des biocénoses sous marines a été réalisée. Elle permet à tous de visualiser la richesse de notre patrimoine naturel mais aussi sa fragilité.

Après cette phase d'observation, des groupes de travail ont été constitués avec tous les acteurs institutionnels et socio-économiques concernés afin d'élaborer un plan d'actions pour la préservation de la biodiversité dans le respect des usages. Ce long travail de concertation a permis d'établir 45 mesures de gestion concrète.

Elles concernent, entre autres, la protection de secteurs sensibles ou dégradés, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et des études complémentaires concernant le phyllodactyle d'Europe.

Pour la partie marine, les mesures portent notamment sur une meilleure évaluation des pressions exercées par la plaisance, la pêche de loisirs ou la plongée. Elles concernent aussi la mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongées et sur les bouées de balisage. •

Le site concerné englobe notamment les côtes rocheuses du Cap d'Antibes, les bois de la Garoupe et les espaces naturels du Fort Carré.

N°34 - Février/Mars 2014 • 5

Développement durable

Le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins » s'étend sur 13267 hectares, répartis à 98% en milieu marin, et 2% en milieu terrestre, composé principalement des îles de Lérins.

SITE NATURA 2000 :

Cannes protège sa biodiversité

Fin 2013, naissait le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins », après trois ans de concertation. Son plan de gestion a été validé, et des actions ont été mises en œuvre dès cette année pour préserver la biodiversité de cette zone géographique qui concerne Cannes, mais aussi Vallauris Golfe-Juan, Villeneuve-Loubet et Antibes Juan-les-Pins, qui en est la structure animatrice. Présentation d'un territoire naturel qu'il est primordial de protéger.

Résultat de deux directives européennes de 1979 et 1992, Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, dont l'objectif est de concilier la biodiversité avec les activités humaines, sociales et économiques spécifiques à chaque territoire. Les sites qu'il préserve sont identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins », validé en décembre 2013, possède un plan de gestion qui comprend quarante-cinq mesures. Cinq concernent le site de manière globale, vingt-huit sont attachées au milieu marin, qui représente 98% de ses 13267 hectares, et douze sont liées à sa partie terrestre (2%).

Des milieux marins et terrestres exceptionnels

Cette dernière zone englobe principalement les îles de Lérins, et concerne donc directement la ville de Cannes. Mais la Mairie n'a pas attendu d'entrer dans un site Natura 2000 pour protéger la biodiversité de son environnement, puisque l'île Sainte-Marguerite était déjà une réserve biologique dirigée, gérée par l'Office national des forêts (ONF). Pascale Vaillant, conseillère municipale déléguée à l'environnement, insiste sur l'importance de « *préserver ces milieux exceptionnels qui hébergent des espèces animales et végétales rares ou menacées, et qui pour certaines n'existent qu'ici* ». Le site protégé abrite par exemple des forêts de chênes verts ou d'oliviers sauvages, mais aussi des espèces de chauve-souris (le Minioptère de Schreibers) et de gecko (Phyllodactyle d'Europe), intimement liées à ce territoire.

Le milieu marin du site accueille des espèces rares ou menacées, endémiques de la Méditerranée, comme les herbiers de posidonies et le mérou brun.

Ci-dessous : Pascale Vaillant, conseillère municipale, déléguée à l'environnement.

Le pouvoir des feuilles de posidonies

En mer, le site Natura 2000 abrite une biodiversité très riche, composée notamment d'herbiers de posidonies, une plante à fleur marine très représentative de la Méditerranée. Cet écosystème pivot de notre milieu aquatique, qu'on retrouve sur nos rivages sous la forme de boules feutrées (qui sont des fibres de feuilles rassemblées par la mer), remplit de nombreux rôles. Oxygénation de l'eau, rôle alimentaire, de nurserie et d'abri de nombreuses espèces, stabilisation des fonds marins… « *Les posidonies permettent également d'éviter l'érosion des côtes,* ajoute Pascale Vaillant, *c'est pourquoi la Mairie de Cannes a décidé de les maintenir, au moins jusqu'au printemps.* » Autre spécificité aquatique du site Natura 2000 : le coralligène, principalement composée par des algues calcaires et qui abrite une biodiversité animale et végétale, une fois encore, exceptionnelle.

Pour préserver toute cette biodiversité, mais aussi garantir la qualité de l'eau de baignade, plusieurs actions sont menées. Les enjeux sont très importants. « *Il faut bien sûr conserver les espèces existantes, mais aussi lutter contre d'autres, exotiques, envahissantes, et enfin sensibiliser le public et optimiser la fréquentation des activités humaines pour en limiter les impacts* », souligne Pascale Vaillant, pour qui « *il est primordial que la biodiversité qui caractérise ce site demeure exceptionnelle* ».

Rens. www.cannes.com et www.antibes-juanlespins.com/presentation

Cannes Soleil n° 147 > décembre 2014 - 39

<u>Documents N° 11 et 12</u> : Parutions identifiées cette année. L'INFOVILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS en février/mars 2014 et Cannes Soleil en décembre 2014

Actions générales

Communication et sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Réalisation d'un communiqué de presse de validation du DOCOB du site, suite au dernier COPIL ayant eu lieu en décembre 2013

- **Réalisation d'une plaquette de communication dédiée à notre site Natura 2000 en français et en anglais**

- **Formation « Ambassadeur Natura 2000 » des patrouilles nautiques de Cannes et d'Antibes pour sensibiliser les usagers en mer**

- **Réalisation d'une présentation bilingue spécifique à la grande plaisance lors de l'Antibes Yacht Show 2014**

- **Communication radio ciblée vers la grande plaisance menée avec l'AAMP et d'autres sites Natura 2000 de la région**

- **Participation à plusieurs manifestations grand public telles que le Festival Méditerranea à Juan-les-Pins ou les portes ouvertes du Port Vauban : conférences, tenues de stands, présentations du site et actions de sensibilisation**

- **Communication, sensibilisation et promotion des actions menées par le Sanctuaire Pelagos lors de toutes les manifestations**

- **Mise à jour du site Internet avec mise à disposition des documents de présentation et de gestion - Préparation de sa restructuration en 2015**

- **Assistance à la réalisation d'articles pour les bulletins communaux des quatre communes du site Natura 2000**

- Communication d'éléments de présentation du site et des enjeux à différents acteurs du territoire (Eden Roc, etc.)

- Communication Natura 2000 au sein de l'Espace mer et littoral du Cap d'Antibes durant la saison 2014

- Travail de sensibilisation et de communication avec les acteurs locaux dans le cadre de la gestion du site

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Actions générales

Financement de l'animation du site Natura 2000

- Contrats Natura 2000 marins envisageables à partir de 2015 ?

- FEDER (18 mois à partir du 1er janvier 2014 – 30 juin 2015)

- FEAMP à la suite du FEDER ?

Actions générales

Financement de l'animation du site Natura 2000

- Contrats Natura 2000 marins envisageables à partir de 2015

Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il est signé pour 5 ans entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées et définit les actions à mettre en œuvre conformément au DOCOB, ainsi que la nature et les modalités de versement des aides pouvant être octroyées.

La DREAL PACA a sollicité l'ensemble des sites Natura 2000 pouvant être concernés par ces projets, de façon à évaluer l'enveloppe souhaitée sur le terrain.

Leurs services ont par ailleurs insistés sur le fait que les arbitrages n'avaient pas encore été rendus et que de fait, la remontée des besoins ne préjugeait pas des suites qui pourront être données à nos demandes.

Actions générales

Financement de l'animation du site Natura 2000

- Contrats Natura 2000 marins envisageables à partir de 2015 ?

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION, DU COUT ET DU FINANCEMENT PREVISIONNELS DES ACTIONS RELATIVES A LA GESTION DE LA PARTIE MARINE DU SITE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Programmation N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût HT	Coût TTC
M1	Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer	Animation	1	-	-	-	-	-	-	-
M2	Participer à la mise en place d'une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	Animation	2	26 500 €	32 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	138 500 €	165 646 €
M3	Poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance	Animation	1							
M4	Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines	Etudes et suivis	2	A déterminer selon les besoins						
M5	Suivre l'état de conservation des herbiers de posidonies	Etudes et suivis	1	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M6	Suivre l'état de conservation du coralligène	Etudes et suivis	1	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M7	Suivre l'état de conservation des populations de Cystoseira spp. et de Lithophyllum lichenoïdes	Etudes et suivis	2	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M8	Réaliser un inventaire faunistique et floristique des grottes semi-obscures et le suivi de ces peuplements	Etudes et suivis	3	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M9	Réaliser un inventaire écologique de l'étage supralittoral	Etudes et suivis	1	-	-	-	A déterminer	-	A déterminer	
M10	Actualiser la cartographie des biocénoses marines à N+10	Etudes et suivis	3	Réalisation à N+10						
M11	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	Contrat Natura marin	1	4 500 €	27 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	58 500 €	69 966 €
M12	Mettre en place un suivi de la fréquentation des sites de plongée	Animation	2	6 000 €	-	-	-	-	6 000 €	6 000 €
M13	Exploiter les carnets de prélèvements des fédérations et associations de pêche de loisirs en mer et sous-marine	Animation	2	-	-	-	-	-	-	-
M14	Etude complémentaire quantitative et qualitative sur les pêcheurs de loisirs non affiliés à une fédération ou à une association	Animation	2	-	-	-	-	-	-	-
M15	Mettre en place un suivi des populations de poissons	Etudes et suivis	3	-	-	-	-	10 000 €	10 000 €	11 960 €
M16	Soutenir la démarche du CDPMEM pour la gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture	Animation	1	-	-	-	-	-	-	-
M17	Accompagner et renforcer la gestion des banquettes de posidonies	Animation	1	-	-	-	-	-	-	-
M18	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la Zone Marine Protégée de Golfe-juan	Animation	2	-	-	-	-	-	-	-
M19	Accompagner le CG 06 dans sa démarche d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Contrat Natura marin	1	90 000 €	90 000 €	-	-	-	180 000 €	180 000 €
M20	Etendre la limite de la Zone de Pilotage Obligatoire à tout le Golfe Juan	Mesure réglementaire	1	-	-	-	-	-	-	-
M21	Définir des zones de mouillages privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage	Animation	1	-	-	-	-	-	-	-
M22	Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés	Etudes et suivis	1	-	40 000 €	40 000 €	-	-	80 000 €	95 680 €
M23	Sensibiliser les navires	Animation	1	-	-	-	-	-	-	-
M24	Proposition de limitation du mouillage des unités >30m dans l'anse du Croûton	Mesure réglementaire	1	-	-	-	-	-	-	-
M25	Assurer l'enlèvement des corps-morts illégaux	Contrat Natura marin	1	-	15 000 €	15 000 €	2 000 €	2 000 €	34 000 €	40 664 €
M26	Développer l'ancrage écologique pour les dispositifs de balisage	Contrat Natura marin	1	-	3 000 €	52 500 €	2 500 €	2 500 €	60 500 €	72 358 €
M27	Etudier l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de posidonies	Etudes et suivis	2	-	-	-	A déterminer	-	A déterminer	
M28	Lutter contre les macro-déchets	Contrat Natura marin	1	-	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €	7 176 €
Total				127 000 €	209 000 €	144 500 €	41 500 €	51 500 €	573 500 €	559 450 €

ContratsMarins_plan1f_2015 - Site Natura 2000 Antibes.xls

Date de mise à jour : 08/12/2014

LISTE DES BESOINS CONTRATS MARINS NATURA 2000 PACA - ANNEE 2015

Nom de l'Animateur	nom du SITE et son code N2000	Objet du contrat	Code du contrat dans le DOCOB	Montant total du contrat en euros TTC ou HT (merci de préciser)	Part MEDDE : Montant en euros TTC à engager pour les 5 ans (le ministère peut financer la TVA uniquement si le bénéficiaire ne la récupère pas.)	Priorités dans le DOCOB (P1, P2, P3)	Engagement 1er semestre ou 2ème semestre	Montant à payer dès fin 2015 (préciser en HT ou TTC)	Commentaires de l'animateur
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301573	Études de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés. (Pour la très grande plaisance)	M22	80 000 euros HT		1	2ème semestre	80 000 euros HT	Contrat Natura 2000 "Opération innovante en milieu marin au profit d'espèce ou d'habitats" (A32327P). Dans la baie de Golfe-Juan, au cœur de notre site Natura 2000, se trouve la plus grosse pression anthropique à laquelle nous devons faire face aujourd'hui : l'ancrage de yachts de 80 à plus de 160 mètres de longueur sur des zones d'herbier de posidonie. Nous travaillons actuellement sur le sujet avec le soutien de l'ANAP, du Contrat de Baie des golfes de Lérins et d'autres acteurs institutionnels, car nous envisageons la mise en place de mouillages écologiques pour la très grande plaisance dans le cadre du montage d'un projet pilote. Au préalable nous devons réaliser une étude des profils géologiques des fonds, si nous souhaitons pouvoir évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet de sauvegarde du plus grand herbier de notre site. Cette demande de Contrat Natura 2000 est dans notre priorité dans ce tableau.
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301574	Mise en place de Zones de Mouillages Organisés (Pour la très grande plaisance) après étude de faisabilité technique et financière	M22	80 000 euros HT		1	2ème semestre	80 000 euros HT	Contrat Natura 2000 "Opération innovante en milieu marin au profit d'espèce ou d'habitats" (A32327P). Dans la baie de Golfe-Juan, au cœur de notre site Natura 2000, se trouve la plus grosse pression anthropique à laquelle nous devons faire face aujourd'hui : l'ancrage de yachts de 80 à plus de 160 mètres de longueur sur des zones d'herbier de posidonie.
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301575	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	M11	58 500 euros HT		1	2ème semestre	27 000 euros HT	Un projet pilote de quatre mouillages entièrement autofinancé est en cours de réalisation pour le premier semestre 2015 avec la FFESSM et plusieurs services du CG06. Ce travail étant effectué avec l'accord de la Prudhomie de pêche d'Antibes. Dans la continuité de cette dynamique et des objectifs validés dans le cadre du DOCOB, nous souhaiterions étendre ce projet afin de limiter l'impact de la plongée sur les sites fragiles les plus fréquentés (Caralligène , etc.).
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301576	Développer l'ancrage écologique pour les dispositifs de balisage	M26	60 500 euros HT		1	1er semestre	55 500 euros HT	L'objectif est de limiter l'impact des balisages réglementaires sur les fonds, en remplaçant les corps-morts par des ancrages écologiques.
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301577	Lutter contre les macro-déchets	M28	6 000 euros HT		1	2ème semestre	1 500 euros HT	Favoriser le signalement et la récupération des engins de pêche perdus en mer. La partie ingénierie/concertation et étude sur les macro-déchets pouvant a priori être réalisée dans le cadre du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

TABLEAU A RETOURNER A LA DREAL PACA AVANT LE 19/12/2014

DOCUMENT DE TRAVAIL

Tableaux N° 3 et 4 : Mesures validées dans le DOCOB mises en parallèle des premiers Contrats Natura 2000 marins sollicités à partir de 2015

Actions générales

Tableaux N° 4 : Premiers Contrats Natura 2000 marins sollicités à partir de 2015 **(Document de travail)**

Date de mise à jour : 08/12/2014

LISTE DES BESOINS CONTRATS MARINS NATURA 2000 PACA - ANNEE 2015

					Part MEDDE				
Nom de l'Animateur	nom du SITE et son code N2000	Objet du contrat	Code du contrat dans le DOCOB	Montant total du contrat en euros TTC ou HT (merci de préciser)	Montant en euros TTC à engager pour les 5 ans (le ministère peut financer la TVA uniquement si le bénéficiaire ne la récupère pas.)	Priorités dans le DOCOB (P1, P2, P3)	Engagement 1er semestre ou 2ème semestre	Montant à payer dès fin 2015 (préciser en HT ou TTC)	Commentaires de l'animateur
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301573	Études de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés. (Pour la très grande plaisance)	M22	80 000 euros HT		1	2ème semestre	80 000 euros HT	Contrat Natura 2000 "Opération innovante en milieu marin au profit d'espèce ou d'habitats" (A32327P). Dans la baie de Golfe-Juan, au cœur de notre site Natura 2000, se trouve la plus grosse pression anthropique à laquelle nous devons faire face aujourd'hui : l'ancrage de yachts de 80 à plus de 160 mètres de longueur sur des zones d'herbier de posidonie. Nous travaillons actuellement sur le sujet avec le soutien de l'AAMP, du Contrat de Baie des golfes de Lérins et d'autres acteurs institutionnels, car nous envisageons la mise en place de mouillages écologiques pour la très grande plaisance dans le cadre du montage d'un projet pilote. Au préalable nous devons réaliser une étude des profils géologiques des fonds, si nous souhaitons pouvoir évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet de sauvegarde du plus grand herbier de notre site. Cette demande de Contrat Natura 2000 est donc notre priorité dans ce tableau.
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301574	Mise en place de Zones de Mouillages Organisés (Pour la très grande plaisance) après étude de faisabilité technique et financière	M22	80 000 euros HT		1	2ème semestre	80 000 euros HT	Contrat Natura 2000 "Opération innovante en milieu marin au profit d'espèce ou d'habitats" (A32327P). Dans la baie de Golfe-Juan, au cœur de notre site Natura 2000, se trouve la plus grosse pression anthropique à laquelle nous devons faire face aujourd'hui : l'ancrage de yachts de 80 à plus de 160 mètres de longueur sur des zones d'herbier de posidonie.
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301575	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	M11	58 500 euros HT		1	2ème semestre	27 000 euros HT	Un projet pilote de quatre mouillages entièrement auto-financé est en cours de réalisation pour le premier semestre 2015 avec la FFESSM et plusieurs services du CG06. Ce travail étant effectué avec l'accord de la Prud'homie de pêche d'Antibes. Dans la continuité de cette dynamique et des objectifs validés dans le cadre du DOCOB, nous souhaiterions étendre ce projet afin de limiter l'impact de la plongée sur les sites fragiles les plus fréquentés (Coralligène , etc.).
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301576	Développer l'ancrage écologique pour les dispositifs de balisage	M26	60 500 euros HT		1	1er semestre	55 500 euros HT	L'objectif est de limiter l'impact des balisages réglementaires sur les fonds, en remplaçant les corps-morts par des ancrages écologiques.
Mme Chloé DUMESNIL et temporairement M. Jérôme LOMBARD	Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins - Site FR 9301577	Lutter contre les macro-déchets	M28	6 000 euros HT		1	2ème semestre	1 500 euros HT	Favoriser le signalement et la récupération des engins de pêche perdus en mer. La partie ingénierie/concertation et étude sur les macro-déchets pouvant a priori être réalisée dans le cadre du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Actions générales

Financement de l'animation du site Natura 2000

- Contrats Natura 2000 marins envisageables à partir de 2015 ?

- FEDER (18 mois à partir du 1er janvier 2014 – 30 juin 2015)

- FEAMP à la suite du FEDER ?

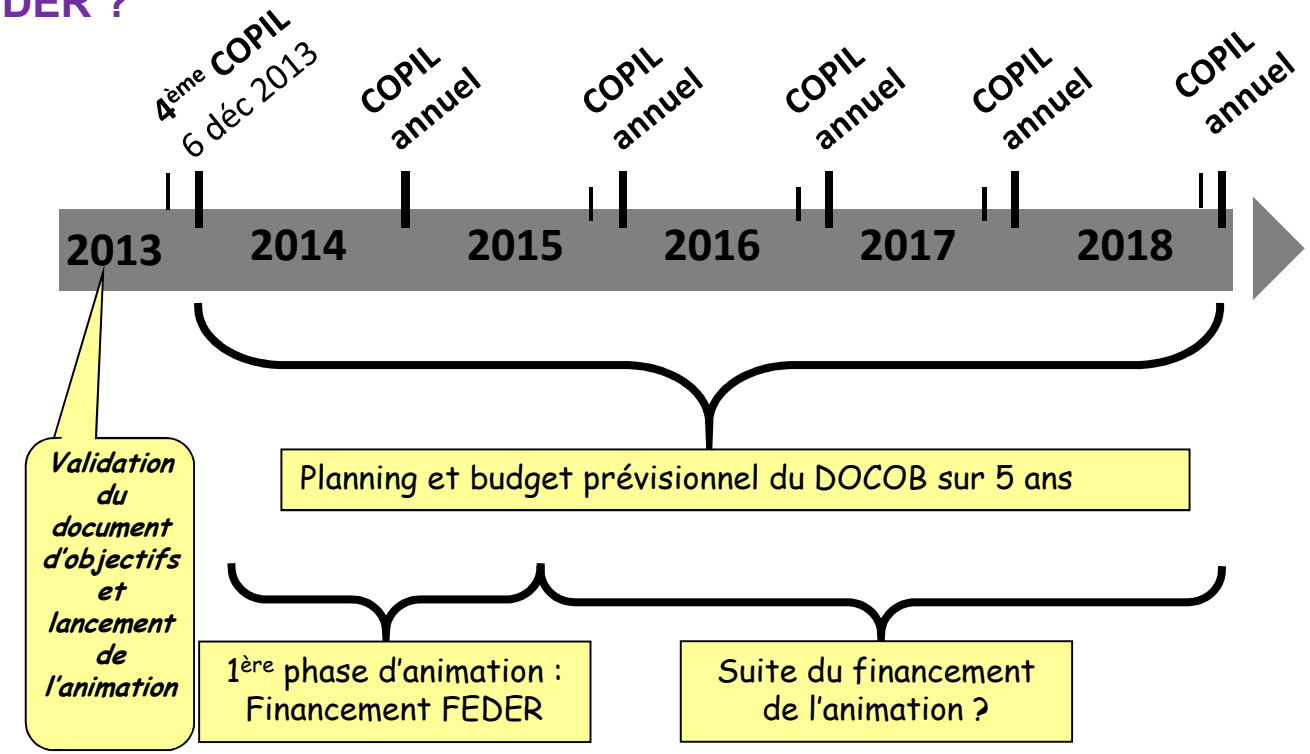

Figure N° 3 : Déroulement de l'animation du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins » au-delà de juin 2015 ?

Ordre du jour

Milieu marin

- La gestion du mouillage : étude de fréquentation, impact des très grandes unités (M1, M2, M3, M5, M6, M20, M21, M22, M23, M24)

- Mise en œuvre de mouillages écologiques pour l'activité plongée (M11)

- Accompagnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Agence des Aires Marines Protégées dans la démarche d'enlèvement des pneumatiques de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (M19)

- Gestion des macro-déchets (M28)

- Chartes activités des usagers et observatoires citoyens (M12, M13, M14)

Milieu terrestre

- Accompagnement de la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) sur l'île Saint-Honorat (T4)

- Transfert de propriété au Conservatoire du Littoral d'une partie du Domaine Public Maritime (DPM) du secteur du Cap d'Antibes

Actions générales

- Points d'étapes sur la communication et la sensibilisation (G1, G2, M1, M2, M11, M17, M23, M28)

- Financement de l'animation du site FR 9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Questions diverses

- Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Participation à un projet de recherche et développement en milieu marin

Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Présentation de la société et du projet de recherche et développement :

SM² Solutions Marines est une Start'up créée en 2009, dont l'objet est de travailler en recherche et développement sur des techniques de restauration écologique par génie végétal marin.

Projet Regen-R :

- **Problématique :** dégradation des herbiers de Posidonie à résilience très lente par les ancrages répétés.

- **Solution proposée au-delà des mesures réglementaires et de gestion :** proposer un dispositif qui permette de combler localement la destruction mécanique des ancres.

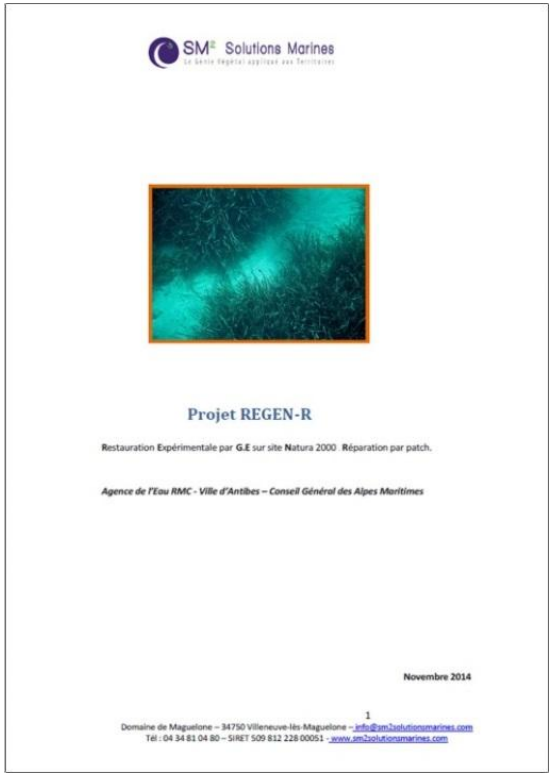
SM² Solutions Marines

Projet REGEN-R

Restauration Expérimentale par G.E sur site Natura 2000 Réparation par patch.

Agence de l'Eau RMC - Ville d'Antibes – Conseil Général des Alpes Maritimes

Novembre 2014

1

Domaine de Maguelone – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone – info@sm2solutionsmarines.com
Tél : 04 34 81 04 80 – SIRET 509 812 228 00051 - www.sm2solutionsmarines.com

Document N° 13 : Couverture du document de présentation du projet Regen-R

Participation à un projet de recherche et développement en milieu marin

Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

- **Partenaires de projet :**

Société SM² Solutions Marines : application technique et financement

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : financement

Conseil Général 06 et Ville d'Antibes Juan-les-Pins au titre de Natura 2000 : Appui logistique, échanges collaboratifs, suivis scientifiques.

- **Description du dispositif :** fixer sur le fond, dans la saignée d'herbier dégradé, une natte artificielle en polypropylène sur laquelle des plantules de posidonies cultivées ou issues d'épaves (rhizomes déchaussés) seront insérées.

- **Surface test occupée :** installation réversible de 20m² sur le fond, avec une zone d'interdiction de mouillage en surface souhaitée de 100m² (avis collégial des acteurs sollicités)

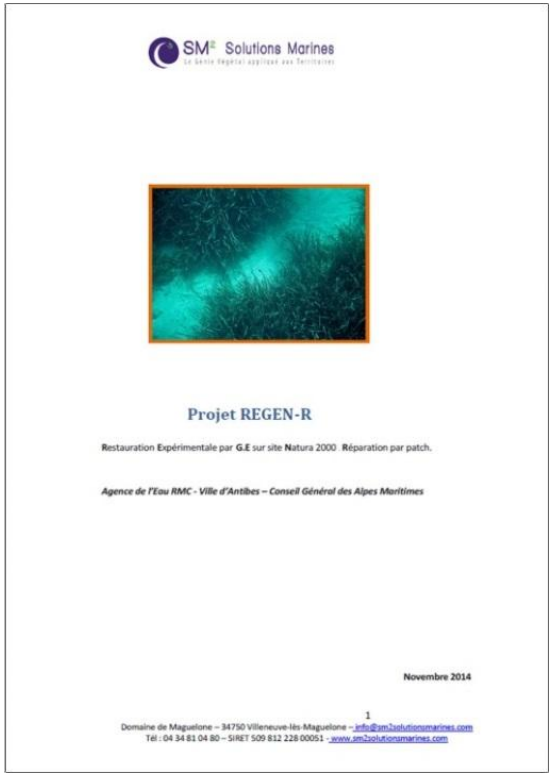
SM² Solutions Marines

Projet REGEN-R

Restauration Expérimentale par G.E sur site Natura 2000 Réparation par patch.

Agence de l'Eau RMC - Ville d'Antibes – Conseil Général des Alpes Maritimes

Novembre 2014

1

Domaine de Maguelone – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone – info@sm2solutionsmarines.com
Tél : 04 34 81 04 80 – SIRET 509 812 228 00051 - www.sm2solutionsmarines.com

Document N° 13 : Couverture du document de présentation du projet Regen-R

Participation à un projet de recherche et développement en milieu marin

Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Localisation : Zone 02 de la carte ci-dessous dans la Baie de Golfe Juan

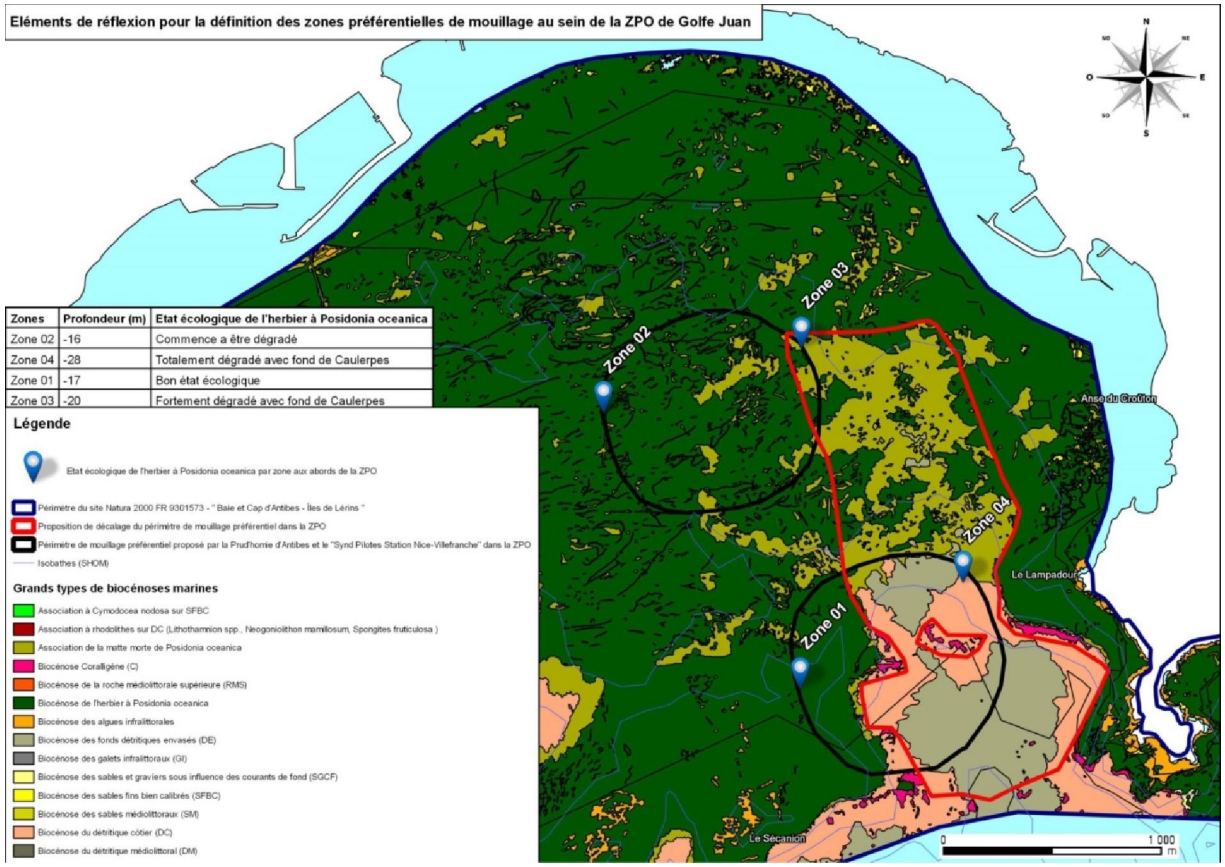

Carte N° 12 : Réflexion sur la zone d'installation potentielle du projet Regen-R dans la baie de Golfe-Juan, par étude des cartographies des biocénoses et vérité terrain en plongée.

Participation à un projet de recherche et développement en milieu marin

Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Localisation : Zone 02 de la carte ci-dessous dans la Baie de Golfe Juan

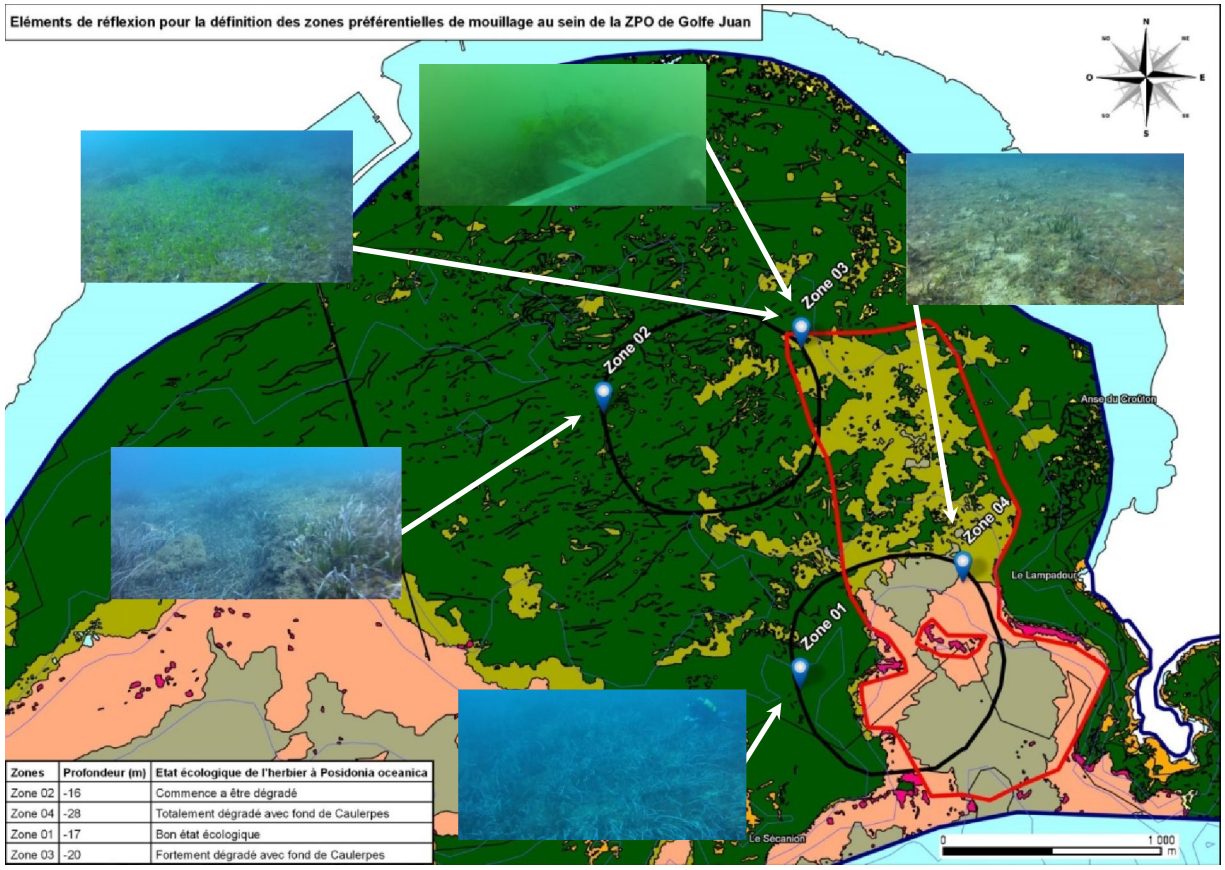

Zones	Profondeur (m)	Etat écologique de l'herbier à Posidonia oceanica
Zone 02	-16	Commence a être dégradé
Zone 04	-28	Totalement dégradé avec fond de Caulerpes
Zone 01	-17	Bon état écologique
Zone 03	-20	Fortement dégradé avec fond de Caulerpes

Carte N° 12 : Réflexion sur la zone d'installation potentielle du projet Regen-R dans la baie de Golfe-Juan, par étude des cartographies des biocénoses et vérité terrain en plongée.

Participation à un projet de recherche et développement en milieu marin

Projet expérimental de restauration de l'herbier de Posidonie dans la baie de Golfe-Juan : Regen-R

Présentation en images du travail effectué par la société SM² Solutions Marine à terre dans le cadre d'autres projets:

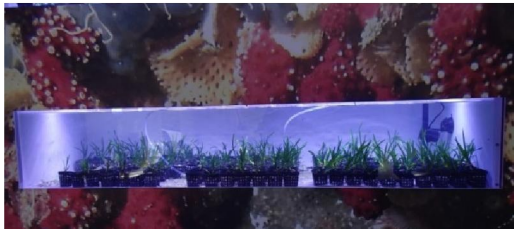

De la graine à la pousse

De la pousse à la plantule

Présentation en images du travail effectué en mer par la société SM² Solutions Marine à partir des plantules dans le cadre d'autres projets :

Transplantations effectuées dans le cadre d'un autre programme en Avril 2014

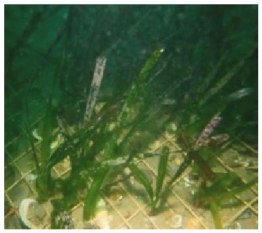

Nouvelles feuilles
Suivi de décembre 2014
(Sites à -9 et -15m – Palavas)

Photos N° 10 à 16 : Exemple d'installation réalisée par la société SM² Solutions Marines - © Lucas BERANGER

Questions diverses

Questions…

Merci de votre attention et de votre implication

Crédits photos : © JL FERRETTI, © ONF

Site Natura 2000 FR9301573 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins »

Vendredi 6 février 2015
Salle polyvalente des " Espaces du Fort Carré" - Antibes